

Une enquête judiciaire à Thèbes au temps de la XXe dynastie.  
Étude sur le papyrus Abbott  
† Gaston Maspero

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Maspero Gaston. Une enquête judiciaire à Thèbes au temps de la XXe dynastie. Étude sur le papyrus Abbott. In: Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France. Première série, Sujets divers d'érudition. Tome 8, 2e partie, 1874. pp. 211-296;

doi : <https://doi.org/10.3406/mesav.1874.1057>

[https://www.persee.fr/doc/mesav\\_0398-3587\\_1874\\_num\\_8\\_2\\_1057](https://www.persee.fr/doc/mesav_0398-3587_1874_num_8_2_1057)

---

Fichier pdf généré le 30/04/2018

## UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

## À THÈBES

AU TEMPS DE LA XX<sup>e</sup> DYNASTIE.

## ÉTUDE SUR LE PAPYRUS ABBOTT

PAR M. G. MASPERO.

§ 1. — TRANSCRIPTION ET TRADUCTION DU TEXTE HIÉRATIQUE.

De tous les arrêts et pièces judiciaires que renfermaient les archives de l'ancienne Égypte, deux seulement ont été retrouvés ou publiés, le grand papyrus de Turin, récemment traduit par M. Devéria<sup>1</sup>, et le papyrus Abbott, qui fait le sujet du présent mémoire<sup>2</sup>. Ce papyrus a été déjà, de la part de M. Birch, l'objet d'une étude sommaire, dont les principaux résultats, publiés il y a dix ans dans la *Revue archéologique*<sup>3</sup>, sont restés acquis à la science. M. Birch reconnut la valeur du fragment qu'il avait entre les mains, en définit le caractère et classa d'une manière très-ingénieuse les cartouches pour la plupart nouveaux ou rares qu'il y rencontra; mais les formules compliquées de la procédure égyptienne l'arrêtèrent. Je me suis décidé à revoir et à compléter son

<sup>1</sup> Devéria, *Le Papyrus judiciaire de Turin et les Papyrus Lee et Rollin, étude égyptologique*. (Extrait de la *Revue asiatique*, 1865-1868.)

<sup>2</sup> Le texte est reproduit en *fac-simile*

dans la première livraison du II<sup>e</sup> volume des *Select Papyri*, publiés par l'administration du *British Museum*.

<sup>3</sup> *Revue archéologique*, 1<sup>re</sup> série, t. XVI, 1859, p. 257 sqq.

travail, dans l'espoir que mes résultats combinés avec les renseignements déjà recueillis par M. Devéria pourraient jeter quelques lumières sur les formes légales de l'Égypte et sur l'organisation de ses tribunaux.

Le papyrus Abbott se compose de six pages fort grandes et fort pleines, dont l'écriture, assez belle au début, devient de plus en plus hâtive et illisible à mesure qu'on approche de la fin. A l'exception de la première page, qui a perdu le commencement de ses lignes, il a peu souffert et peut être considéré comme intact. Il renferme plusieurs des pièces secondaires d'un procès en violation de sépulture jugé sous l'un des Ramsès de la XX<sup>e</sup> dynastie. Il ne contenait pas tous les documents relatifs à cette affaire : la justice égyptienne était, comme on le sait par ailleurs<sup>1</sup>, aussi paperassière que la justice moderne, et ne se serait pas contentée de sept pages d'écriture pour grandes et bien rédigées qu'elles fussent. Il nous faut supposer tout un dossier de dépositions, interrogatoires, arrêts, mandats, procès-verbaux, aujourd'hui perdus, et dont l'ensemble seul aurait pu nous donner une connaissance précise de l'action et du résultat définitif du procès. Réduits que nous en sommes à la possession du papyrus Abbott, bien des détails et bien des circonstances nous échappent, bien des passages restent obscurs, que d'autres documents auraient sans doute éclaircis.

Notre papyrus ne donne en effet que cinq pièces :

1<sup>o</sup> Le procès-verbal d'enquête qui se termine par le dépôt de l'acte d'accusation d'un certain nombre de malfaiteurs non

<sup>1</sup> Voir, entre autres exemples, le procès d'Hermias contre Horus et la corporation des *choachytes* (Peyron, *Papyri Greci*, pap. 1 et 2; *Papyrus du Louvre*, pap. 15,

15 bis, 16; *Contrat démotique du Louvre*, n<sup>o</sup> 2140) et l'affaire dite des *Jumelles*, dont les pièces sont répandues dans les divers musées de l'Europe.

nommés. Cette pièce devait être datée de l'an XVI, 3<sup>e</sup> mois de *S'a*, le 18<sup>1</sup>.

2<sup>o</sup> Le lendemain de l'enquête, un incident se produit : un ouvrier ciseleur, habitant du quartier funéraire, déclare qu'en l'an XIV il se trouva avec deux de ses camarades dans le quartier ravagé de la nécropole thébaine, et pilla le tombeau de la reine Isis. Sur cette déposition, nouvelle enquête : le tombeau de la reine Isis est trouvé intact et l'ouvrier ciseleur, convaincu de mensonge ou tout au moins d'erreur, est reconduit à la ville.

3<sup>o</sup> Le soir du même jour, un des magistrats de la ville convoque les gens de la nécropole au temple de *Ptah neb Uas*, « Ptah, seigneur de Thèbes, » et leur annonce que deux des accusés, les scribes *Harshera*, « Horus le petit, » et *Pibāsā* ont fait dans la prison des révélations très-graves.

4<sup>o</sup> Copie d'un rapport fait au nomarque par un des officiers qui prirent part à l'instruction. La première moitié n'est que le développement du récit contenu dans la pièce précédente : la scène de la veille est racontée dans ses moindres détails par le scribe qui en avait été témoin. La fin atteste, si notre traduction est exacte, la condamnation des deux scribes coupables, et leur exécution par ordre du pharaon.

5<sup>o</sup> La dernière page contient le procès-verbal d'une séance publique, tenue le 21 du même mois, pour le prononcé de la sentence des ouvriers ciseleurs dont il a été question dans la pièce n<sup>o</sup> 2. Le nomarque président, après avoir résumé les faits consignés dans cette pièce, conclut à l'acquittement des prévenus. Le tribunal adopte ces conclusions et fait sur-le-champ enregistrer l'arrêt.

<sup>1</sup> La date a disparu, mais peut se restituer avec une entière certitude, sauf peut-être le quantième du jour.

Somme toute, le papyrus Abbott est l'histoire de cinq jours, comptés du 18 au 23, 3<sup>e</sup> mois de S'a, en l'an XIV de Ramsès, *Ra-nower-Ka Step-en Râ*; il transmet, 1<sup>o</sup> le procès-verbal de l'enquête faite dans un des quartiers de la nécropole thébaine; 2<sup>o</sup> les renseignements relatifs au procès annexe des ouvriers ciseleurs (n<sup>os</sup> 2 et 5); 3<sup>o</sup> le récit d'événements qui suivirent l'arrestation des deux scribes de la nécropole et leur jugement (n<sup>os</sup> 3 et 4). Le procès-verbal est la seule pièce qui se rapporte réellement à l'ensemble de la cause et nous en indique la nature.

Au verso du papyrus se trouve une page divisée en deux colonnes d'écriture fort négligée et à peu près indéchiffrable. Elle ne renferme qu'une série de noms propres, probablement ceux-là mêmes dont il est question à la fin de la pièce n<sup>o</sup> 1, où il est dit que les magistrats et gens de police déposèrent devant la commission judiciaire les noms des voleurs. Elle débute ainsi :

<i>Renpe-t</i>	<i>uâ</i>	<i>abd sen...</i>	<i>hrû sesunnû</i>	<i>χewt</i>	<i>renpe-t</i>	<i>mât paut</i>	<i>ma-t</i>
L'an	I,	2 <sup>e</sup> mois de ...	jour 8 <sup>e</sup> , qui est aussi	L'an	XIX.	Copie	
[ <i>seχa</i> ]	<i>n</i>	<i>nâ</i>	<i>azâ-u</i>	<i>n</i>	<i>pâ</i>	<i>χer</i>	<i>nâ</i>
de la liste	des		voleurs	de	la	nécropole.	Les
<i>azâ-u</i>	<i>n</i>	<i>nâ</i>	<i>per-u-sat</i>	<i>dââ-û-u</i>	<i>mbâh<sup>s</sup></i>	<i>ââ-per-ti</i>	
voleurs	des		tombes <sup>1</sup>	qu'a remis par-devant	Sa	Majesté,	
<i>â</i>	<i>û</i>	<i>s</i>	<i>an h<sup>s</sup>â</i>	<i>pâ</i>	<i>âû - âû</i>	<i>n pâ</i>	<i>χer.</i>
v.	s.	f.,	le chef	<i>Pâ-au-âû</i>	de la	nécropole.	

<sup>1</sup> Mot à mot : « Les demeures de passage. »

Suit une liste de dix noms propres après laquelle nous trouvons la mention suivante :

nā	azā-u	n	nā per-u sat.
Les	voleurs	des	tombeaux.

Après cinq autres noms, la liste est de nouveau interrompue et ne recommence qu'après les mots :

Renpet uā abd sen ...	hrū zā-t-dūā	χewt	renpe-t māt pāūt	mat [seχa]-ū	u
L'an I, 2 <sup>e</sup> mois de ...	le 25 (?),	qui est aussi l'an XIX;	copie	de la liste	

nā	āzā-u	n	pā	χer	dūāi-ū-u
des	voleurs	de	la	nécropole.	qu'a remis

n	zā-t	Rā-neb-mā-naxtū <sup>1</sup>	an h'ā	pā-aū-āū
au	nomarque	[Ranebmā naxiū]	le chef	Pā-an-aa

n	pā	χer.
de	la	nécropole.

Une dernière liste de vingt-neuf personnages, où se retrouvent la plupart des noms mentionnés dans les deux listes précédentes, suit ce titre. Je me suis abstenu de transcrire ces noms dont la plupart sont trop mal écrits pour qu'on puisse les déchiffrer avec une entière certitude.

<sup>1</sup> Le nom propre est incertain.





  
 à. ú. s-ta n Amen Rá suten nûter-u suten  
 v. s. f. d' Ammon Râ, roi des dieux, le royal

  
 (mādi) ú Râ-nower-Kâ m pā-Amen pā (úahem)ú n āā-per-ti  
 officier Râ-nower-Kâ m pā-Amen, le héraut du Pharaon

  
 à. ú. s. [nā urú-u āāú-u k'er pa ntī  
 v. s. f., [les grands magistrats, au sujet de ce qu'ont

  
 arüü nā-u] azā-u m tā ament nū-t  
 fait les] voleurs dans i' ouest de la ville,

  
 u zod-ú h'á h'keru mázāi-u pā-aāú āā  
 après qu'eurent fait le commandant<sup>1</sup>, chef des gens de police, Pāau-āā<sup>2</sup>

  
 n pā xer āā (s'ep) s-u [h'nā pā ān  
 de la nécropole des très-saints, [ainsi que le scribe

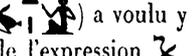
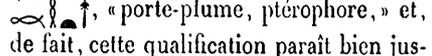
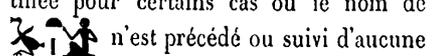
<sup>1</sup> M. Birch a pris le titre  pour un nom propre et a traduit : « Hā, commandant des troupes; Pā-úr āā (le grand « chef) du grand lieu principal. » (*Papyrus Abbott*, p. 4.)

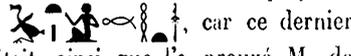
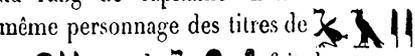
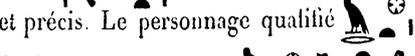
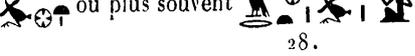
<sup>2</sup> Le texte hiéroglyphique donne pour le nom de ce personnage un groupe, que M. Birch (*le Papyrus Abbott*, p. 4) a lu Pā-úr-āā, et M. Devéria (*Papyrus judiciaire*, p. 112, note 3) Pā-úr-āā ou Pā-sar-āā. Il est d'autant plus important d'en déterminer la valeur, qu'un autre personnage porte un nom de forme analogue.

Le signe initial de ce dernier groupe est bien connu; il sert à écrire le mot , « les magistrats, » et se lit *ser, ur*. Mais quand on le compare au signe initial du nom qui fait l'objet de cette note, on trouve entre les deux une grande différence : le signe initial du premier nom ne se tient pas droit comme le signe initial du second, mais est penché sur son bâton. Il représente un vieillard courbé par l'âge et se lit  a,  āā. (Voir Brugsch, *Dict. s. v.* .)

  
 n] *ââ-per-ti* *â.* *â.* *s* [nti *m* *tâ*] *ament* *âs-t* *semâi*  
 du] Pharaon v. s. f. [qui est dans l'] occident de Thèbes, rapport

  
*am-â-u* *n* *zâ-t*<sup>1</sup>, *nâ* *ûrû-u* *mâdiû-u* *n* *ââ-per-ti*  
 à leur sujet au nomarque, aux magistrats [et] officiers du Pharaon

<sup>1</sup> La haute antiquité du titre de  et son importance sont prouvées par maint document. Dès les temps de l'ancien empire, il est porté par quelques-uns des principaux personnages dont les tombeaux sont parvenus jusqu'à nous, entre autres, par l'auteur du plus ancien livre égyptien que nous possédions aujourd'hui, par le célèbre *Ptah-h'otep*, fils d'un roi de la V<sup>e</sup> dynastie (*Papyrus Prisse*, pl. V, l. 1-2). La première partie  signifie littéralement : « le chef, le gouverneur de la ville, » et cette interprétation, justifiée par de nombreux exemples, offre à l'esprit une idée nette et satisfaisante. Il n'en est pas de même du titre  qui vient immédiatement après. M. Brugsch (*Dict.* p. 1703, s. v. ) a voulu y voir une abréviation de l'expression , « porte-plume, ptérophore, » et, de fait, cette qualification paraît bien justifiée pour certains cas où le nom de  n'est précédé ou suivi d'aucune autre qualification (cf. Chabas dans Lieblein, *Deux papyrus*, etc. p. 9-11); dans cette hypothèse, le  serait « un gouverneur de ville, du rang de ptérophore. » (Brugsch, *Dictionnaire*, loc. cit.) J'ai rencontré plusieurs variantes qui me décident à proposer une signification un peu différente. Ces variantes peuvent se ranger en deux classes. Les unes, au

titre  ajoutent le complément , ce qui donne pour le titre complet : . Ainsi, dans Wilkinson (*Manners and customs*, Plate 83), le même officier de Sêti I<sup>er</sup> prend dans un endroit le titre de  et dans un autre celui de . Les autres variantes au complément  substituent le signe . Pour n'en citer qu'un exemple, un certain *Amen-néxtû* prend sur un ostracon du Louvre (696, *Rect.* l. 1-2), les qualités de  etc. Ce personnage, qui était déjà *porte-ombrelle*, , ne pouvait être en même temps *ptérophore*, , car ce dernier titre était, ainsi que l'a prouvé M. de Rougé (*Cours au Collège de France*, 1865), inférieur au premier et disparaissait devant lui, de même que chez nous le grade de lieutenant, quand celui qui le porte atteint au rang de capitaine. L'attribution au même personnage des titres de  et de  fait donc tomber l'hypothèse de M. Brusch, et, de plus, l'adjonction au mot  des compléments  ou  nous donne un sens clair et précis. Le personnage qualifié  ou plus souvent 

á.	ú.	s.	[Nā	ret-u	nti]	átūi	m	hrú	pen	
v.	s.	f.	[Les	gens	qui]	allèrent	en	ce	jour	

[h'ná]	há	h'eru	mázāi-u	Pā-áú-áú	n					
[avec]	le chef,	commandant	des gens de police,	Pā-áú-áú,	de					

pa	χer.		
la	nécropole :		

à la qualité de , qui lui donnait autorité sur la ville elle-même, joignait le titre parallèle de , « conducteur, directeur du pays, » qui étendait cette autorité sur le territoire au milieu duquel s'élevait la ville, et la réunion de ces deux titres en un seul sous la forme répondait sans doute à la qualification de *nomarque*, par laquelle les Grecs désignaient le principal magistrat des préfectures égyptiennes. Dans l'usage, ce titre s'abrégait encore : on en supprimait la première partie et on ne gardait que le groupe . Ainsi dans notre papyrus, *Xámús* est indistinctement qualifié ou simplement . Cette observation nous permet de rectifier la traduction de quelques passages mal compris, je pense, par nos prédécesseurs. Au *Papyrus Anastasi*, n° 2, pl. I, l. 6, à pl. II, l. 1 (cf. *An.* 4, pl. VI, l. 5-6), M. Chabas (*Mélanges égyptologiques*, 2<sup>e</sup> série, p. 151) a traduit le passage :

(	Ramessú	meri	Amen)	á.	ú.	s.	am	w		

em	nuter	Mentú	em	tāti	em	[áah <sup>h</sup> ]m			
rá	en	h'iqú-u	em	zā-t					
nezem-h'et	en	qām-t	meriú	tām					
	em	h'á-t							

par : « Ramsès-Meiamoun y réside, le dieu « Mont, (revenu) sur la terre une seconde « fois, le soleil des souverains en exercice », « les délices de l'Égypte, l'aimé de Tùm « dans le commencement. » Il y a dans cette traduction une série d'erreurs qui toutes proviennent de ce que M. Chabas n'a point remarqué la valeur exacte de la préposition . Je traduis : « Ramsès-Meiamoun « s'y trouve en qualité de dieu; le [dieu] « Mentá dans les deux régions, en qualité de « héraut; le soleil des souverains, en qualité « de nomarque; les délices de l'Égypte, « l'aimé de Tùm, en qualité de chef. » Le roi, d'abord introduit par son nom propre, est successivement désigné par une périphrase élogieuse.

[H <sup>er</sup> -u	mázāi]-u	Bok	- [n]	- úr	- an	- ro	n		
[Le chef]	des gens de police	Bok	- [en]	- ur	- on	- ro	de		

*pā-áā.*  
la grande demeure.

.....	<i>n</i>	<i>pā</i>	<i>χer.</i>	
.....	de	la	grande demeure.	

.....	-u	<i>n</i>	.....	<i>pā-áā.</i>
.....	de	.....	.....	la grande demeure.

.....	-u	<i>n</i>	.....	<i>pā-áā.</i>
.....	de	.....	.....	la grande demeure.

.....				- Amen (²)
.....				- Amen (²)

<i>H<sup>er</sup>u</i>	<i>mázāi-u</i>	<i>mentú</i>	<i>χopes<sup>h</sup>-ew</i>	<i>n</i>	<i>pā áā.</i>	
Le chef	des gens de police	<i>Mentú-chopesh-ew</i>		de	la grande demeure.	

( <i>Sexā</i> )	<i>pāi-baák</i>	<i>n</i>	<i>zā-t.</i>			
Le scribe	<i>Pibak</i>	du	nomarque.			




  
*sap*      *m*      *hrû*      *pen*      *an*      *nâ-u*      *rûdû-u*<sup>1</sup>
  
 qu'examinèrent    en      ce      jour      les      maçons.


  
*Tâ axû-t*      *h'eh*<sup>c</sup>      *n*      *sûtén*      (Sar-Kâ)      á. ú. s. se Râ

L'HORIZON ÉTERNEL du roi (Sar-Kâ) v. s. f., fils du soleil


  
 (Amen-h'otep)      á. ú. s.      *ntî*      *ar*      *mah*<sup>c</sup>      CXX      (ze)-ut      *m*

(Aménophis)      v. s. f.,      qui      a      CXX coudées de profondeur      dans


  
*pāi* -      *sa*      *se*[t]      *h'âi*      *pā*      ...i      *qā*      *xer-tu-er-ew*

grande salle, [ainsi que] le long couloir qui se trouve


  
*meh-t*      *pā*      (Amen-h'otep)      á. ú. s.      *n*      *pā*      *hāmú*

au nord du temple d'Aménophis v. s. f. du jardin,


  
*u*      *zod-u*      *h'â*      *pā-sar*      *n*      *nâ-t*      *sema*      *am-ew*

[et] au sujet duquel fit le chef Pasar de la ville son rapport

sépultures des rois et de leur famille. Un curieux fragment, publié dernièrement par le Musée britannique, décrit la construction d'un de ces édifices, et, après en avoir longuement détaillé toutes les beautés, finit par déclarer que *les enfants royaux se réjouissent à sa vue et que le roi lui-même désire y être déposé au jour de sa mort.* (*Inscr. in the hier. and dem. charac.* pl. XXIII, ostr. n° 5629.) Le second mot paraît se rapporter à la racine  « seau, flûte, » et pourrait désigner les hy-

pogées creusés dans les flancs de la montagne; de même, en grec, le mot *σύργη*, au sens primitif « roseau, flûte, » joint celui d'« excavation, galerie souterraine. » Le plus souvent, la troisième expression  (*sepulcrum*) sert à désigner, en général, le tombeau; ici, toutefois, elle semble plus spécialement s'appliquer aux tombes des gens du commun.

<sup>1</sup> M. Brugsch lit ce groupe 

  
*n* *mār* *nū-t* *zā-t* *χά-m-ús-t* *sūten* (*mādi*) *ū* *nes* *sū*  
 au nomarque *Xámús,* au royal officier *Nessu-*

  
*amen* *pā* (*án*) *n* *āā-per-tī* *á.* *ú.* *s.* *āā-n* *pā* *n*  
*amen,* au scribe du Pharaon v. s. f., au majordome de

  
*pā* (*Nuter-ditāā-t*) *á.* *ú.* *s-ta* *n* *amen* *Rā*  
 la demeure de la (divine adoratrice) v. s. f. d' Ammon - Rā,

  
*sūten* *nāter u* *sūten* (*mādi*) *ū* *Rā-nower-kā-m-pa Amen*  
 roi des dieux, au royal officier *Ra-nower-kā-m-pa-Amen*

  
*pā* (*ueh*) *nū* *n* *āāper-tī* *á.* *ú.* *s.* *nā* *ūrā-u*  
 au héraut du Pharaon v. s. f., aux magistrats

  
*āā-u* *r zol* *tehāi* *sū* *nā-u*  
 suprêmes, disant : « Ont violé lui les

  
*azā-u* *sap* *m* *hrū* *pen* *sū* *gemī*  
 voleurs. » Examiné en ce jour. il fut trouvé

  
*āzāi* *an* *nā-u* *rūdū-u*<sup>1</sup>.  
 en bon état par les maçons.

Le premier signe, toujours très-nettement tracé dans le papyrus, ne permet pas cette lecture; c'est  qu'il faut transcrire, ainsi que l'a déjà fait M. Birch.

<sup>1</sup> M. Birch coupe la phrase différemment. Il traduit : « L'Horizon éternel du roi . . . . Aménophis I<sup>er</sup> . . . . au nord « du palais d'Aménophis, dans le *Kamu*.



rad-u-w	zod-n-ew	beh'ukā	sap	m	hrá
les jambes,	qui est nommé	beh'ukā;	examinéc	en	ce

pen	sú	gemi	úzā.
jour	elle	est trouvée	intacte.

Pā	mer	n	sūten	(Rá-núb-χoper)	á.	ú.	s.
La	tombe	du	roi	(Rá-núb-χoper)	v.	s.	f.,

se Rá	(Antáw)	á.	ú.	s.	gemi-w	m	r-(qah'c)
fil du Soleil,	(Antáw)	v.	s.	f.	fut trouvée	en	voie

údennú	m	dú-t	nā-u	azā-u	aú
de percement	par	la main	des	voleurs,	qui

arú-ú-u	mah'c	sen...	m	útennú	m	pāi w
avaient fait	deux coudées et demie de			brèche	dans	son

zertú	mah'c	úú'	m	tā	úsex-t	n
mur d'enceinte extérieur, une condée du côté de la salle						

mena en Égypte un grand nombre de ces animaux. C'est là un fait curieux et qui prouve la persistance de certaines races d'élite en Arabie. M. Birch a traduit « son chat » (*Papyrus Abbott*, p. 6). Le mot semble en effet avoir désigné parfois une espèce de chat; mais, dans le

cas présent, la découverte de la stèle du roi Antáw a prouvé d'une façon péremptoire que l'animal placé entre les jambes de la figure était bien un chien et non pas un chat.

<sup>1</sup> M. Goodwin a voulu appliquer ici, mal à propos, je crois, le sens ordinal




  
*sū* *qemī* *ūzā* *bú pūi* *nā-u* *azū-u*  
 Trouvée intacte : Point n'avaient les voleurs


  
*rex* *peh'ū-w.*  
 su y pénétrer.

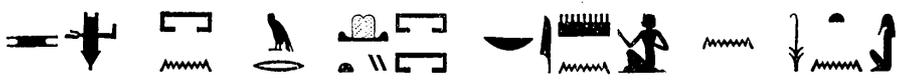

  
*Pā* *mer* *n* *sūten* (Rā-χerp(?) s'ed tā-ūi) *ā. ū. s.*  
 LA TOMBE du roi (Rā-χerp(?) s'ed tā-ūi) v. s. f.


  
*se Rā* (Sevek-em-sā-u-w) *ā. ū. s.* *sū* *qemī*  
 fils du Soleil (Sebek-em-sauw) v. s. f.; elle fut trouvée


  
*aī* *tehāi* *se[t]-u* *nā-u* *azū-u* *m*  
 violée par les voleurs<sup>1</sup> au moyen d'


  
*bakā* *χer-ti* *m* *pā* (nouveau) *n* *pāt-w*  
 un travail de maçon, dans le sanctuaire de sa


  
*m* *tu* *ūsex-t* *en* *bānur* *n tā*  
 tombe, du côté de la salle extérieure du


  
*mer-hā* *n* *mūr* *s'entī* *neb-Amen* *n* *sūten*  
 sépulcre de l'intendant des greniers Neb-Amen du roi

<sup>1</sup> Mot à mot : « Elle fut trouvée, avaient violé elle les malfaiteurs. »



(Râ men χeper) á. ú. s. qemī tã as-t qräs  
 (Râ-men-χeper) v. s. f.; fut trouvée la place d'ensevelissement



n pã sãten s'ú-ú-tã m neb se (t) h'nã  
 du roi vide de son maître, ainsi que



tã as-t qras n sãten h'ime-t ùr-t (Nãb-χã-s)  
 la place d'ensevelissement de la royale épouse principale (Nãb-χã-s)



á. ú. s.-ta tã-w sãten h'ime-t aú wúú nã-u  
 v. s. f., sa royale épouse; avaient porté violemment les



azã-u dũ-t-ú-u er-ro-ú-u arúú zã-t nã úrã-u  
 malfaiteurs leur main sur eux. Le nomarque, les magistrats,



(mãdĩ) ú-u smetĩ-r-ew qemī pã sexer-u-n  
 (et) les officiers l'examinèrent<sup>1</sup> (et) découvrirent les traces de



wú dũ-t er-ro-ú-u a ur-ú-u nã-u azã-u er  
 violence sur eux qu'exercèrent les malfaiteurs contre



pã sãten h'nã tã-w sãten h'ime-t.  
 ce roi et sa royale épouse.

<sup>1</sup> Mot à mot : « Firent le nomarque, les magistrats et les officiers examen sur lui. »

<i>Pā</i>	<i>mer</i>	<i>n</i>	<i>sûten</i>	<i>(Râ-sqenen)</i>			<i>â.</i>	<i>û.</i>	<i>s.</i>
LA	TOMBE	du	roi	<i>(Râ-sqene<sup>h</sup>)</i>			v.	s.	f.

<i>se Râ</i>	<i>(Tâ-u-ââ)</i>			<i>â.</i>	<i>û.</i>	<i>s.</i>	<i>sap</i>	<i>m</i>	<i>hrû</i>		
fils du Soleil	<i>(Tâ-u-ââ)</i>			v.	s.	f.	EXAMINÉE	en	ce		

<i>pen</i>	<i>an</i>	<i>nâ-u</i>	<i>râdâ-u</i>	<i>sû</i>	<i>qemî</i>	<i>ûzâ.</i>					
jour	par	les	maçons ;	elle fut	trouvée	intacte.					

<i>Pā</i>	<i>mer</i>	<i>n</i>	<i>sûten</i>	<i>(Râ-sqenen)</i>			<i>â.</i>	<i>û.</i>	<i>s.</i>
LA	TOMBE	du	roi	<i>(Râ-sqenen)</i>			v.	s.	f.

<i>se Râ</i>	<i>(Tâ - u - ââ - ââ)</i>			<i>â.</i>	<i>û.</i>	<i>s.</i>	<i>er meh<sup>s</sup> sûten</i>	<i>(Tâ-u ââ)</i>			
fils du Soleil	<i>(Tâ - u - ââ - ââ)</i>			v.	s.	f.	qui est le deuxième roi	<i>(Tâ-u ââ)</i>			

<i>â.</i>	<i>û.</i>	<i>s.</i>	<i>sen</i>	<i>sap</i>	<i>m</i>	<i>hrû</i>	<i>pen</i>	<i>an</i>	<i>nâ-u</i>	<i>râdâ-u</i>	
v.	s.	f.	EXAMINÉE	en	ce	jour	par	les	maçons ;		

<i>sû</i>	<i>qemî</i>	<i>ûzâ.</i>				
elle fut	trouvée	intacte.				

<i>Pā</i>	<i>mer</i>	<i>n</i>	<i>sûten</i>	<i>(Râ-ââz<sup>s</sup>-çeper)</i>			<i>â.</i>	<i>û.</i>	<i>s.</i>
LA	TOMBE	du	roi	<i>(Râ-ââz<sup>s</sup>-çeper)</i>			v.	s.	f.

<sup>h</sup> Sur le sens de cette formule, voir Goodwin, *Zeitschrift*, 1867, p. 47.

*se Rā* (*Kā - mès*) à. à. s. sap m hrà pen  
 fils du Soleil (*Kamès*) v. s. f. EXAMINÉE en ce jour;

*sú* *úzāi.*  
 était intacte.

*Pā mer n sâten* (*Ah<sup>c</sup> mes - se pā - ar*)  
 LA TOMBE du roi (*Ahmes se - pā - ar*)

*à. à. s. sap gemi úzāi.*  
 v. s. f. EXAMINÉE; trouvée intacte.

*Pā mâr n sâten* (*Rā-neb-çer t*) à. à. s.  
 LA TOMBE du roi (*Rā-neb-çer-t*) v. s. f.,

*se Rā* (*Mentû-h'otep*) à. à. s. ntî m Zeser-t  
 fils du Soleil, (*Mentû-hotep*) v. s. f. qui est dans [la région] Zeser t;

*sú* *úzāi.*  
 elle était intacte.

*H'otep mer-u n nâ-u suteni-u* *âpû-u*  
 TOTAL des tombes des royaux ancêtres


  
*sap*      *m*      *hrû*      *pen*      *an*      *nâ-u*      *râdû-u*  
 examinées      en      ce      jour      par      les      maçons;


  
*Qemî*      *âû-û-u*      *âzâi*      *mer*      *pâût*  
 Trouvées      intactes      Tombes      neuf (9)

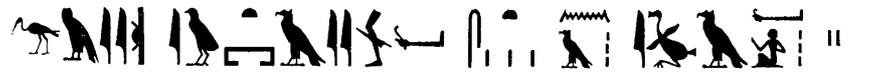

  
*Qemî*      *tehâi*      *ûû*  
 Trouvée      violée      une (1);


  
*H'otep*      *mût*  
 Total :      dix (10).

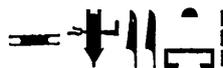
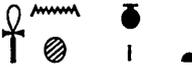
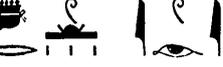
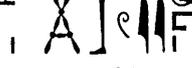

  
*Nâ*      *mer*      *h'âû-t*      *u n*      *nâ-u*      *(qem)âi-u*      *n pâ*  
 LES      SÉPULCRES      des      femmes      de la demeure

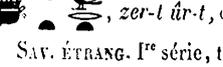

  
*(nâter dâûû)*      *â. â. s.-ta n*      *Amen - Râ*      *sâten*      *nâter-u*  
 de la (divine adoratrice) v. s. f. d' Ammon      Râ,      roi des dieux:


  
*Qemî*      *âzâi*      *sen*  
 Trouvés      intacts.      deux; (2)


  
*Qemî*      *âû tehâi*      *se[t]-u*      *nâ-u*      *azâ-u*      *sen*  
 Trouvés      violés      par      les      malfaiteurs, deux; (2)


  
*H'otep*      *awtû*  
 En tout :      quatre, (4).

					
Nā	mer-h'āi-t-u	asī-u	ntī	nā-u	h'esī-u
LES	SÉPULCRES,	et syringes	où	les	chanteurs,
					
zer-ti-u <sup>1</sup>	ânχ - nū - nū-t - u	ret-u	n		
pleureuses,	habitantes de la ville,	gens	du		
					
pā	tā	h'otepī	am-sen	h'er	tā ament-nū-t
	pays	reposent,		à	l'occident de la ville,
					
gemī	aū	tehāi	set	nā-u	azā-u
furent trouvés		violés	par	les	voleurs,
					
r-zerā-u	aū arī-ū-u	χetχet	nāi-ū-u	nebū-u	m
tous sans exception; ils avaient mis		en pièces	leurs	possesseurs dans	
					
nāi-sen	āiī-u	tebāi-u	āū-u	χāā	h'er
leurs	cerceils	[et dans] leurs coffres; les avaient	jetés	à	
					
qānro	aū	azā-ū-u	nāi-ū-u	χet - n	
terre	et	leur avaient volé	le	mobilier	

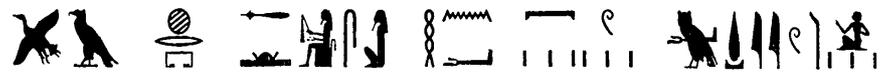
<sup>1</sup> L'examen des peintures de l'ancien empire ne laisse aucun doute sur le sens du nom  zer-ti-u. Généralement au nombre de deux, comme les deux sœurs, Isis et Nephthys, auxquelles elles étaient identifiées, elles sont figurées l'une à l'avant, , zer-t, l'autre à l'arrière. , zer-t-ūr-t, « la pleureuse

« principale, » de la barque funéraire qui emporte le défunt vers sa tombe (Lepsius, *Denkm.* II, 101, b). M. Birch a pris ce mot pour l'adjectif , *χηρος*, et a traduit par « la généralité des gens du commun. » (*Papyrus Abbott*, p. 7 et 18.)

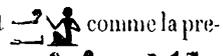
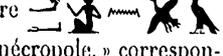
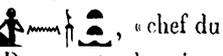

  
 χερ - u-pā nli tâtû dûâ-t-â-u n-â-u h'nâ pā nâb  
 funéraire qu' on leur avait donné, ainsi que l'or,

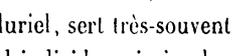

  
 pā h'az' nâ aperr-u nli m nâi-sen âûû-u  
 l'argent, (et) les objets qui étaient dans leurs cercueils.


  
 Zod h'â . h'cru mâtâi-u pā-âû-âû n  
 PRONONCENT <sup>1</sup> le chef, commandant des gens de police, Pā-âû-âû, de


  
 pā χερ ââ-(s'ep)s h'nâ h'erû-u mâtâû-u  
 la nécropole très-auguste, ainsi que les chefs des gens de police.


  
 mâtâû-u râdû-u n pā χερ pu (sexâ) n  
 les gens de police, (et) les maçons de la nécropole, le scribe

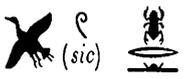
<sup>1</sup> M. Devéria a traduit ce paragraphe en entier (*Papyrus judiciaire*, p. 112) et rectifié le sens proposé par M. Birch (*Papyrus Abbott*, p. 19). Ma version ne diffère de la sienne que sur un point de médiocre importance. Au commencement de la formule, il rend  par : « Le « chef des supérieurs des mâtâi, Pā-âr-âû « (ou Pā-ser-âû) du lieu grand et saint, etc. » Je considère le mot  comme la première partie du titre  « chef de la nécropole, » correspondant au titre , « chef du « quartier ouest. » Dans cette locution, comme dans bien d'autres de même nature, le nom propre et les autres quali-

tés du personnage se trouvent intercalés entre les deux parties constituantes du titre. C'est donc « chef de la nécropole » qu'il faut lire en cet endroit, et cette lecture se trouve confirmée par la variante observée plus bas :  « le chef du quartier ouest, commandant des gens de police Pā-âû-âû. » En second lieu, le titre , bien qu'au pluriel, sert très-souvent à désigner un seul individu; ainsi, plus haut, on a :  « le chef du transport des « offrandes, Aûroi. » Telles sont les considérations qui m'ont déterminé à diviser en deux titres distincts l'expression dont M. Devéria ne fait qu'un seul et même titre.



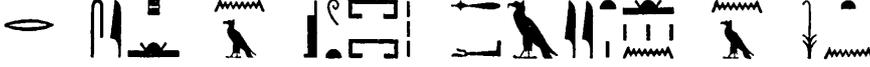

  
*m-bāh<sup>c</sup> zā-t n ūr-u (mādi)ū u meli<sup>c</sup>*
  
 PAR-DEVANT le nomarque, les magistrats (et) les officiers, [pour] qu'ils s'emparent


  
*am-ū-u se(t) zodh'ū ai ū smeli-ū-u zod-ū-u*
  
 d'eux, qu' ils les lient, fassent enquête à leur égard et prononcent


  
*pāū xeper.*
  
 la sentence.

II.


  
*Renpe-t māt-sas abot (xemt s'āi) hrū (māt paūt) hrū n s'emī*
  
 L'an XVI, le 3<sup>e</sup> mois de S'ā, le 19, jour où ALLÈRENT


  
*r sap nā as-ūt-u āūi-t-u n nā sūten*
  
 examiner les demeures grandes des royaux


  
*mesū-u sūten h'em-t-u sūten māt-u ntī m tā ās-t*
  
 enfants, royales épouses, royales mères, qui sont dans le séjour


  
*nower-u an mur nū-t zū-t xā-m-ūs-t sūten*
  
 des bons, LE NOMARQUE Xamūs, le royal


  
*(mādi) ū nes-sū-amen pā (an) n āū-per-ti ā. ū. s.*
  
 officier Nes-sū-amen, le scribe du Pharaon, v. s. f.,

  
*m* *χet* *zod-n-sen* *(teb)-ti* *pāi* - *χāli*  
 APRÈS QUE LEUR EUT DÉCLARÉ l'ouvrier ciseleur *Pāχāri*

  
*se* *χālāi* *mes* *mī-s'erāūi* *n* *ament*  
 fils de *Xāruī*, né de [la dame] *Mī-sheraūi*<sup>1</sup> du quartier ouest

  
*nū-t* *ret-u* *samdū-t-u* *n* *tū* *h'ā-t* (*Rā-usor-mā Amen meri*)  
 de la ville, domestique de la demeure de (*Rā-usor-mā Meīamoun*)

  
*ā* *ū* *s* *m* *pā Amen* *r-χe-t* *nuter h'on apī n* *Amen-Rū*  
 v. s. f. qui est dans *Pā-Amen* (et) dépendant du premier prophète d' Ammon-Rā.

  
*suten* *nuter-u* *Amen-h'otep* *pā ret-u* *a* *qemī*  
 roi des dieux, *Amenophis*, homme qui se trouva

  
*am* *aū-tū-w* *meh'* *am-ew* *aū-w* *m (χomt)*<sup>2</sup> *ret* *n* *tū*  
 sur les lieux, lorsqu'on le prit (et) qu'il fut, lui, troisième des gens de la

  
*h'ā-t* *r-mā* *nā-u* *as-ūt-u* *a* *arāi* *mār* *nū-t* *zā-t*  
 demeure dans les tombeaux, au temps que fit le nomarque

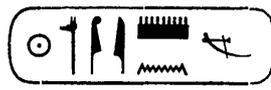
<sup>1</sup> Les signes  et  sont écrits dans l'original hiéroglyphique d'une façon fort abrégée. M. Birch, qui ne les avait pas remarqués, avait cru reconnaître dans les trois noms qu'ils relient la mention de trois personnages distincts (*Papyrus Abbott*,

p. 20-24). M. Chabas, le premier, a rétabli leur valeur et corrigé la version du savant anglais (*Mél. égypt.* première série, p. 111).

<sup>2</sup> Mot à mot : « En qualité de troisième « homme. »

 *Râ-neb-mâ-na<sup>xt</sup>*       *pāi-w*       *smeti*       *m* (*renpe*)*t*       *mut wdā*  
*Râ-neb-mâ-na<sup>xt</sup>*      son      enquête,      en l'an XIV,

 *r zod*<sup>1</sup>       *ūnū-u*       *m*       *pā*       *χer*       *n*       *sūten*       *h'emt*  
À SAVOIR :      « Je fus      dans      la      nécropole      de      la royale      épouse

 (*As-t*)       *ā. ū.*       *s-tu*       *n*       *sūten*       (*Râ ūsor-mā amen meri*)       *ā.*  
(*Isis*)      v. s. f. du      roi      (*Ramsès III*)      v.

 *ā. s.*       *an-n-a*       *nhāi-u*       *n ūxet-u*       *am*       *ariū-u*  
s. f.; j'emportai      quelques-uns      des objets qui s'y trouvaient      et je fis

 *hāi-u*      -       *ā-u*<sup>2</sup>       *χer*       *ar*       *zāt*       *pā*      (*madi*)       *ādūā-t*  
destruction      d'eux. » Alors, le      nomarque (et)      l'      officier      firent

<sup>1</sup> Tout ce long passage, depuis la date jusqu'aux mots  etc., ne forme qu'une seule phrase surchargée d'incises. Le membre principal s'interrompt après le nom du nouveau personnage qui apparaît dans les débats et reprend à  etc. avec sa déposition. Tout ce qui est intercalé entre ces deux parties, depuis  etc., jusqu'à  etc., est une sorte de parenthèse destinée à nous expliquer par quel concours de circonstances l'ouvrier *Paxaru* avait pu s'in-

troduire dans le tombeau de la reine Isis. C'est le premier exemple de ces longues périodes judiciaires dont la suite du papyrus va nous fournir maint exemple.

<sup>2</sup>  reparait plusieurs fois dans les pages suivantes sous la forme . Ce mot se rattache sans doute à la même racine que , « renverser, jeter à terre; » le sens *éversion, destruction*, qui résulte de ce rapprochement, convient à tous les passages du papyrus Abbott où notre mot se trouve employé. Ici nous avons  « j'ai fait *destruction*

azā-tū      pā (teb)-ti      r h'ā-t-ūu      er      nā-u      as-ūt-u      aū-w  
 traîner      l'ouvrier ciseleur, devant eux,      jusqu'      aux      tombeaux,      les

āwennū      m      ret      sāū      zeruū      aū-tū-w  
 yeux bandés [?],<sup>1</sup>      comme      un homme      gardé      soigneusement; on lui rendit

dūā-t-n-ew      ar-t-ew      m      zer      peh'-ū-w      se[t]      aū      nā-u      ū-rū-u  
 [l'usage de] son œil, après      qu'il      fut arrivé sur les lieux, (et)      les      magistrats

zed-new      a      s'emī      r-h'ā-t-ān      r      pā      zer      a  
 lui dirent :      Marche      devant nous      jusqu'à      la      tombe      dont

« d'eux, i. e. des objets que j'ai enlevés. » Plus loin, l'un des magistrats, parlant des coupables condamnés à mort, dit à deux reprises : « J'ai envoyé un rapport au Pharaon, v. s. f., mon maître, afin que l'on envoie des gens du Pharaon, v. s. f. » (Pl. V, l. 18. et pl. VI, l. 14.)

<sup>1</sup> Le mot ne m'est point connu par ailleurs et n'a laissé, que je sache, aucun équivalent dans le copte. Je le rapprocherai volontiers du groupe (Todt. XXXV, l. 1) variantes : qui sert à désigner une sorte de coiffure commune aux hommes et aux femmes. Elle se composait d'une pièce d'étoffe serrée à la tête au moyen d'un ruban. Si

le rapprochement est juste, déterminé à la fois par et par devait signifier en général : *serrer avec force, lier, enchaîner*. Dans le cas particulier qui nous occupe, le membre de phrase qui suit immédiatement « il lui fut donné son œil, après qu'ils furent arrivés aux tombeaux, » semble indiquer que l'action de *lier*, marquée par le verbe s'était portée plus spécialement sur les yeux de l'individu. C'est ce qui m'a décidé à traduire : « les yeux bandés, comme un homme gardé soigneusement. » M. Birch, qui, du reste, n'a pas donné la version littérale de ce passage, pensait y avoir reconnu de la part de l'ouvrier une tentative de fuite, aussitôt déjouée par les magistrats. La traduction que je propose, tout en laissant prise à bien des doutes, me paraît s'accorder davantage avec le sens général du contexte.


  
 zed-er-ek    an-n-u    nā-u    ū-χet-u    am-ew    aū pā    (teb)-ti

tu as dit: « J'ai emporté les objets qui s'y trouvaient. » L'OUVRIER CISELEUR


  
 s'emī    r-h'ā-t    nā-u    ūrū-u    r ūā    χer    n    (h'ā)-u n    nā

MARCHA DEVANT LES MAGISTRATS JUSQU'À UN MAGASIN DÉPENDANT DE LA TOMBE DES


  
 sūten    mes-u    n    sūten    (Rā-ūsor-mā step-en-Rā)    ā.    ū.    s.


  
 (Sésostris)    v.    s.    f.


  
 pāi    nuter    aū    āā    bū    pūi-tū    grās<sup>1</sup>    am-ew

le dieu grand, (il n'y avait point [trace de] violence en lui,


  
 aū-w    χāā    ān    h'nā    tā    āt    n

[seulement] il était resté ouvert, ainsi qu'à la chambre [funéraire] du


  
 rel-u    (as)-t-u    Amen - em - ant    se<sup>2</sup>    h'āi    n

manœuvre Amen - em - ant, fils de Hāi, de


  
 pā    χer    ntī    m    as-t    ten    r    zod<sup>3</sup>    petra    nā-u

la nécropole, qui est en cet endroit), disant: « Voici les

<sup>1</sup> Sur  dans le sens de violence, violation, voyez l'excellent article de M. Pleyte dans la *Zeitschrift*, Jahrg. 1866, s. 15.

<sup>2</sup> Ici encore, M. Birch a négligé le signe  et a fait deux personnages distincts du manœuvre « Amenemant fils de Hāi. »

<sup>3</sup> Voici un second exemple de ces longues périodes enchevêtrées que je signa-

lais plus haut. La phrase principale est : « L'ouvrier ciseleur conduisit les magistrats à un magasin d'offrandes des enfants de Sésostris, le dieu grand . . . . disant : « Voici le lieu où je me suis trouvé. » Entre les groupes  et , le scribe a intercalé toutes les particularités qui furent signalées ensuite à l'enquête.


  
 as-ût-u ânû a am dâû dâû nâ-u ûrû-u arî-tû
   
 lieux, où je fus. » Procédèrent les magistrats à


  
 smelî pâ (teb)-ti m smelî zeraû-u¹ m
   
 examiner l'ouvrier ciseleur, par un examen complet dans


  
 xemû tâ ant² ant³ bú pâ-tû gem-tû-r
   
 l'intérieur de la vallée, [mais] en vain : Il ne fut trouvé


  
 aû rex-ew⁴ as-t neb am apû tâ as-t (sen) a
   
 connaissant aucun des lieux qui y sont, à l'exception des deux endroits sur

<sup>1</sup> La négligence de l'écriture rend assez difficile la lecture des déterminatifs qui accompagnent les signes . Je crois qu'il faut y reconnaître les déterminatifs ordinaires de ce mot, tels qu'ils sont donnés en deux autres endroits de notre papyrus (p. 5, l. 1; p. 6, l. 11).

<sup>2</sup> Mot à mot : « Firent les magistrats être fait examen de l'ouvrier par examen complet dans l'intérieur de la vallée. »

<sup>3</sup>  ne peut se rapporter aux mots qui suivent, puisqu'on trouve aussitôt après une négation  etc., qui suffit parfaitement au sens. Il faut donc le rattacher au membre de phrase précédent, et, dans ce cas, sa place à la fin de la période lui assure la valeur de *vainement*, *inutilement*, que je lui ai donnée. C'est le seul exemple certain que je connaisse de cette signification. Le sens de *zéro*, *rien*, reconnu au même groupe par M. de Rougé (*Chrestomathie*, fasc. II, p. 126), confirme ma traduction.

<sup>4</sup> M. Birch (*Papyrus Abbott*, p. 21) a coupé différemment le texte, ce qui lui a donné un autre sens. Il traduit : « Les chefs le firent se frayer un passage en passant à l'extrémité de la grande vallée. Il ne le trouva pas. Il connaissait tous les lieux, etc. » Je ne pense pas que sa version s'accorde avec la marche générale du récit. L'ouvrier prétend avoir volé certains objets dans un tombeau qu'il nomme *tombeau de la reine Isis*. On le conduit à la *vallée des Reines*, et il mène la commission dans un endroit qui ne répond pas à ses premières indications. On lui fait subir un interrogatoire minutieux pour lui arracher la vérité, et on obtient ainsi la certitude qu'il ne connaît dans la vallée d'autres endroits que les deux vers lesquels il étend la main, sans doute le magasin d'offrandes des fils de Sésostris et la maison de l'employé *Amen-em-ant*, fils de *Hâi*. La traduction de M. Birch repose sur la confusion de deux mots fort différents du vocabu-


  
 uoh<sup>c</sup>-w    dú-t    h'er-r-ro-ú-u    ari ú-w    anχ-n-neb á. ú. s.<sup>1</sup>    r    qengen-ew  
 lesquels il posait la    main.    Il fit    un serment    par    la mutilation

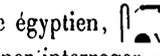

  
 vent-ew    meszer-ti-w    dú-t-ú-i    h'er-(tep)    χe-t    r    zod  
 de son nez    (et) de ses oreilles<sup>2</sup>,    les deux mains [placées] sur le bâton,    disant :


  
 bú    rex-a    as-t    neb    te    m    χennú    nāi    as-út-u  
 « Je ne connais    aucun endroit autre    dans    l'intérieur    des    lieux,


  
 apú    pāi    χer    ntī    ún    χer    má    tūi  
 à l'exception    de cette    tombe    qui    est ouverte    et    de    cette


  
 át    a    uoh<sup>c</sup>    dú-t-ten    h'er-r-ro-ú-u    sap  
 chambre funéraire sur lesquelles est placée    votre main. »    Examinèrent


  
 nā-u    úrú-u    nā-u    χer-u<sup>3</sup>    nā-u    as-út-u    áā-í-t-u  
 les    magistrats,    les    tombes,    les    demeures    grandes

laire égyptien, , *smeti*, « exa-  
 « miner; interroger, » et , *sam*, « pas-  
 ser. » A la vérité, les formes hiératiques des  
 signes qui commencent les deux groupes  
 sont presque identiques; mais, ainsi que  
 l'a fort bien remarqué M. Devéria (*Papyrus  
 judiciaire*, p. 184), les déterminatifs  
 et les compléments phonétiques des signes  
 initiaux permettent aisément d'établir une  
 distinction entre ces deux mots d'occur-  
 rence fréquente.

<sup>1</sup> Mot à mot : « Il fait un *Vie de mon*

« *seigneur*, v. s. f. » Sur cette formule de ser-  
 ment, voir Devéria (*Papyrus judiciaire*,  
 p. 119, note 1) et de Rougé (*Inscription  
 historique du roi Piankhi-Mériamoun*, p. 5).

<sup>2</sup> A. M. Devéria revient l'honneur d'avoir  
 le premier corrigé l'erreur de M. Birch et  
 reconnu le sens véritable de ce passage  
 important (*Papyrus judiciaire*, p. 118-  
 119).

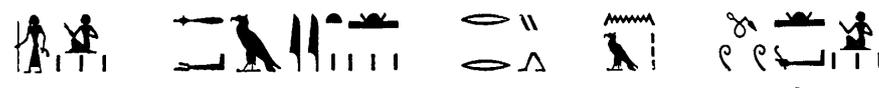
<sup>3</sup> Le déterminatif qui suit ce mot dans  
 le texte hiératique n'est plus reconnais-  
 sable.

  
 ntī m nū as-t nowre-u ntī nā-u  
 qui sont dans les séjours des très-bons, où les

  
 sâten mes-ât-u sâten h'em-t-u sâten mû-t-u  
 royaux enfants, royales épouses, royales mères,

  
 iotew-u<sup>1</sup> mût-u nowre-u n âû-pertî â. û. s. h'otep m  
 pères et mères bonnes du Pharaon v. s. f. reposent

  
 xen sen se(t) qemî úzâ dúû nā-u  
 (en elles); elles furent trouvées en bon état. Firent les

  
 ûr-u ââi-t-u rerî nā-u rûdû-u  
 magistrats grands traverser aux maçons,

<sup>1</sup> J'avais d'abord pris pour une faute la variante  qui se trouve en cet endroit; mais comme elle est répétée dans une autre place (p. VI, l. 21), j'ai dû la considérer comme parfaitement légitime et chercher à l'expliquer. Le signe , placé au commencement des mots n'a pas la valeur de l'i simple; il vaut la diphthongue ia, io. Ainsi dans :

 « mer, » ים, יםים, יםים.

 « potier, » יצר, finxit.

 Iortû (ville), ירד, descensio.

 Iordunâ, ירדן.

 Iopé, יפו.

 Ios'ep - ar (ville); יושב-אל, habitatio dei.

 Iadqub-uâr (ville), יעקב-אל, sequens deum.

 la rosée, » ירוש, ירוש.

 variante  « le fleuve, »

ירד, ירדו, ירדו.

 doit donc se lire iotew, ce qui explique la forme copte , Th.

, T. M. B. du mot qui signifie père.

  
*h'û-ût-ti-u*      *ret-u*      *(as)-t-u*<sup>2</sup>      *n*      *pā*      *zer*      *h'er-û-u*  
 contre-mâîtres (2)<sup>1</sup>,      manœuvres      de      la nécropole, aux commandants

  
*mâz-âi-u*      *mâz-âi-u*      *samdî-t-u*      *neb n*  
 des gens de police,      gens de police,      (et) à tous les domestiques      de

<sup>1</sup> Le groupe  assez fréquent dans les textes hiératiques, n'est cependant pas facile à expliquer. En deux endroits (*Anastasi*, I, 12, 5-6; V, 18, 5) il est précédé d'une lacune qui ne permet pas de fixer le sens de la phrase; ailleurs (*Anastasi*, I, 17, 5), M. Chabas (*Voyage*, p. 52) l'a traduit :

  
 leur furent présentés      leurs  
  
*sergents.*

M. Pleyte, qui a rencontré ce mot plusieurs fois dans les papyrus de Turin (pl. V, 4-5; VI, 2; VII, 8, etc.), admet le sens proposé par M. Chabas et rapproche le groupe hiéroglyphique du mot copte Ⲭⲟⲩⲏⲧ, Ⲭⲏⲟⲩⲏⲧ, ⲡⲓ, *M. primus*, *princeps*. L'assimilation me paraît improbable. Ⲭⲟⲩⲏⲧ est une forme de l'ancien égyptien ; le ⲧ final provient de la syllabe  qui, dans le style du nouvel empire, pouvait s'ajouter à la plupart des radicaux de la langue pour en former des substantifs. On trouve ainsi , *h'âtû*, Ⲭⲟⲩⲏⲧ, « le premier, le chef; » , *ar-tû*, « l'œil; » , *zod-tû*, « la parole, etc. » Faute de mieux, j'ai admis le

sens de MM. Chabas et Pleyte : « sergent, « contre-maître. »

<sup>2</sup> Le signe qui commence ce groupe  est assimilé d'ordinaire au signe qui commence le mot  ou le nom de la célèbre . A cette assimilation je vois une objection fort grave. Tous les mots qui commencent par  *qed* ont pour seconde radicale la dentale , ainsi : , etc.; on trouve, il est vrai, quelques variantes où le  apparaît à la place du , mais elles sont très-rares et doivent passer pour des exceptions ou des irrégularités. Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir établir en règle générale que le signe , lorsqu'il a la valeur *qād*, *qed*, doit être suivi d'un  et non d'un . Or, dans le groupe , le complément  est constant; je ne crois pas qu'on ait jusqu'à présent signalé une variante où le  apparaisse. Il serait bien extraordinaire qu'on eût pour ce seul mot violé la règle que je viens de noter. De plus, les variantes diverses du premier signe prennent des formes que n'a jamais le , *qed*. Je pense donc qu'il s'est produit dans l'écriture une confusion de deux signes voisins de forme, différents de son. Les Égyptiens distinguaient facilement ces deux groupes au moyen des compléments phonétiques. Si cette supposition est fondée, la valeur

<i>pā</i>	<i>χer</i>	<i>tā</i>	<i>ament</i>	<i>nū-t</i>	<i>m</i>	<i>apū-u-u</i>			
la	nécropole,	le	quartier ouest de la ville	en	députation				

<i>āū-t-u</i>	<i>r</i>	<i>s'āā</i>	<i>nū-t</i> <sup>1</sup> .	
solennelle		jusqu'à	la ville [même].	

III.

( <i>Rēnpe</i> ) <i>t</i>	( <i>mūt</i>	<i>sas abd</i>	<i>χemt</i> )	<i>s'ā-t</i>	<i>hrū</i> ( <i>māt sesānū</i> )	<i>hrū</i>	<i>pen</i>	<i>h'cr</i>
L'an	XVI,	au 3 <sup>e</sup> mois	de S'ā,	le 19.	Ce jour-là,			vers

<i>tera n</i>	<i>rāhāū</i> <sup>2</sup>	<i>er-mā</i>	<i>pā</i>	<i>Ptah</i>	<i>neb</i>	
le moment du	soir,	près	du temple de Ptah,	seigneur		

<i>ūs-t</i>	<i>ei</i>	<i>an</i>	<i>sūten</i>	( <i>mādi</i> ) <i>ū</i>	<i>Nesi-amen</i>	<i>pā</i>		
de Thèbes, allèrent	le	royal	officier	<i>Nes-sū amen,</i>		le		

<i>ān</i>	<i>n</i>	<i>āū-per-ti</i>	<i>ā.</i>	<i>ū.</i>	<i>s.</i>	<i>h'ā</i>	<i>pāsar</i>	<i>n</i>	<i>nū-t</i>
scribe du	Pharaon	v. s. f.,	(et) le chef	<i>Psar</i>	de la	ville;			

<i>gemī-ūn</i>	<i>āā-n-(as)-t-u</i>	<i>ūser-χopes</i> <sup>c</sup>	( <i>sexū</i> )	<i>Amen-</i>			
ils trouvèrent	le chef des manœuvres	<i>User-χopesch,</i>	le scribe	<i>Amen-</i>			

réelle du signe dans est forcément *as* (Cf. de Rougé, *Chrestomathie*, 1<sup>er</sup> fasc. p. 73-74), et le mot lui-même se lit *as-t-u*.

<sup>1</sup> Ici s'arrête la traduction que M. Birch a donnée du papyrus Abbott.

<sup>2</sup> Mot à mot : « A la saison. au temps du soir. »

naxtú	ret-u (as)-t-u	amen-h'otepú	n	pā
naxt,	[et] le manœuvre	Aménophis	de	la

xer	zod	pāi	h'ú	n	nū-t n	nā-u	ret-u	n	pā
nécropole.	Dit	le	chef	de	la ville	aux	gens	de	la

xer	m-bāh <sup>s</sup>	pā	(mādī) ú	n	āā-per-ti	á.	ú.	s.	r
nécropole, en présence de		l'	officier	du	Pharaon,	v.	s.	f.,	à

zod	ar	tāi	apū-u <sup>1</sup>	u	ari-ten	m	pā
savoir :	« La	commission	qui examine ce que	vous avez fait,	en	ce	

hrú	ben	apū-u	wú nū	pāi-ten
jour	n'est pas	une commission qui	prononce	votre

<sup>1</sup> Le mot que M. Devéria (*Papyrus judiciaire*, p. 89) a fort bien traduit par « commission, » est un nom verbal formé du radical « manifester, « déclarer, examiner. » Comme il arrive souvent, le radical, tout en passant à l'état de nom, garde la puissance verbale et prend le régime du verbe. La phrase signifie donc mot à mot : « La examinant ce que vous « avez fait, etc. » M. Devéria (*Papyrus judiciaire*, p. 108, note 2) transcrit « dix membres » le groupe que je lis en fait une opposition à *tāi apū*, etc., et traduit l'ensemble de la phrase de la manière suivante : « La commission qui (s'occupe de?) « vous en ce jour (composée de?) dix com-

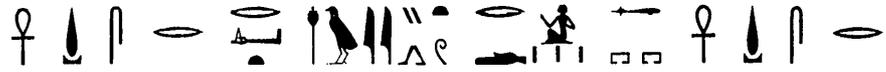
missaires, annonce votre (culpabilité ou « condamnation?); ce que vous avez fait, « dit-il, ils le disent. » (*Papyrus judiciaire*, p. 108, note 2.) Une étude attentive du papyrus Abbott m'a prouvé que le signe incertain auquel M. Devéria et moi prétions des valeurs si différentes est, non pas le chiffre dix (cf. *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 11 et 16; pl. V, l. 12, 19, etc.), mais la lettre (cf. *Pap. Abbott*, pl. VII, l. 12, 13, 17, etc.). Le chef de la ville dit aux gens de la nécropole que la commission judiciaire n'a pas qualité pour les condamner, et leur annonce en terminant qu'il se propose d'adresser au pharaon un rapport concluant à l'envoi d'une commission instituée pour prononcer l'arrêt des coupables.

<i>ahāi-u</i> condamnation <sup>1</sup> !	<i>pāi</i> [pour] ce que	<i>ari-ten</i> vous avez fait. »	<i>ā-n-erw</i> Ainsi
<i>zod-ūn</i> leur dit-il,	<i>ari-w</i> (et) il fit	<i>ānχ-n-neb</i> un serment	<i>ā. ā. s.</i> m-bāh <sup>c</sup> devant
<i>mādiū</i> officier	<i>n</i> du	<i>āā-per-ti</i> Pharaon	<i>ā. ā. s. r.</i> disant :
<i>zod-n-a</i> « M'ont fait le scribe	<i>zod-n-a</i> ( <i>seχā</i> )	<i>zod-n-a</i> ( <i>seχā</i> )	<i>zod-n-a</i> ( <i>seχā</i> )
<i>Har-s'erau</i> <i>Harshera</i> ,	<i>se</i> fils d'	<i>Amen-naχt</i> <i>Ammon-naχt</i>	<i>n</i> de
<i>pā</i> la	<i>χer</i> nécropole	<i>n</i> dans	<i>n</i> dans
<i>zenī</i> l'intérieur	<i>χena</i> de la prison,	<i>(seχā)</i> (et) le scribe	<i>pābāsā</i> <i>Pibasā</i>
<i>n</i> de	<i>zodī-u</i> paroles	<i>āāt-u</i> très-dignes	<i>(sepsen) n</i> de
<i>māt</i> mort	<i>r-ro-ten</i> à votre sujet; alors	<i>χer</i> alors	<i>āū-a</i> je
<i>hābī</i> fais rapport	<i>h'er-h'er r-ro-ū-u</i> à leur sujet	<i>h'er-h'er r-ro-ū-u</i> à leur sujet	<i>h'er-h'er r-ro-ū-u</i> à leur sujet

<sup>1</sup> Le radical formé par onomatopée sert à désigner en général toute espèce de cris ou de clamours. Déterminé par l'homme agitant le sistre et, aux basses époques, par la fleur de lotus , il marque les cris de joie et signifie *se réjouir*. Ici, il possède un second détermi-

natif qui modifie le sens et lui donne une nuance funèbre. C'est, comme l'a traduit M. Deveria (*Pap. judiciaire*, p. 108, note 2) *culpabilité* ou *condamnation*; au propre, « l'arrêt qui fait pousser des cris de douleur aux personnes auxquelles il s'applique. »


  
*m-bāh<sup>c</sup> āā-per-ti á. ú. s. pāi neb-a*  
 par-devant le Pharaon v. s. f., mon seigneur


  
*á. ú. s. r rdūā-t útū-tū ret-u āā-per-ti á. ú. s. r*  
 v. s. f., pour que soient envoyés des gens du Pharaon v. s. f. pour


  
*ari hā-ū-u ten r zerū-u a-n ew.*  
 faire destruction de vous tous. n Ainsi dit-il.

IV.


  
*[Renpe]-t [māt-sās abd xomt s'ā]t hrā [zāū] ma-t-t n tā [sezū] a*  
 L'an XVI, 3<sup>e</sup> mois de S'ā, le 20. Copie de l'écrit que


  
*dāu h'ū n ament nū-t h'er-u mázū-u*  
 fit le chef du quartier ouest de la ville, chef des gens de police,


  
*pā-āū-āū n pā xer m-bāh<sup>c</sup> zā-t h'er*  
*Pā-āū-āū de la nécropole, par-devant le nomarque, au sujet*


  
*nā-u zod-ti-u a zod h'ū pā-sar n nū-t n nā-u*  
 des paroles qu'a dites le chef Psar de la ville aux


  
*ret-u n pā xer m-bāh<sup>c</sup> pā [mādi] ú n*  
 gens de la nécropole, en présence de l'officier du

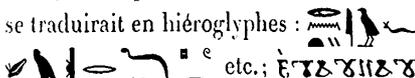
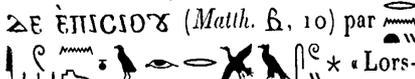
  
 ââ-per-ti á. á. s. [sexā] pāi-nezem n pā mār per-ti-h'az  
 Pharaon v. s. f., (et) du scribe Pinezem du trésorier.

  
 zod n h'á pā aú-áá n ament nâ-t r enti'<sup>1</sup>  
 A dit le chef du quartier ouest de la ville : « Il y a que

  
 qem sâten [mādī]-u nesī-amen pā án n  
 trouva le royal officier Nessuamen le scribe du

  
 ââ-per-ti á. á. s. aú h'á pā-sar n nâ-t  
 Pharaon v. s. f., était le chef Psar de la ville

  
 armâú-w aú w h'á<sup>2</sup> h'er titi<sup>3</sup>  
 avec lui, qui était occupé à discourir

Je considère  comme l'origine du temps copte en  $\text{È}\tau$ .... qui se trouve si fréquemment dans les Évangiles, tantôt avec la valeur du passé, tantôt avec celle du subjonctif :  $\text{È}\tau\delta\psi\text{C}\omega\tau\text{E}\omega\ \delta\text{E}\ \text{H}\text{X}\text{E}\ \text{P}\text{O}\text{X}\text{P}\text{O}\ \text{H}\text{P}\omega\text{I}\text{Z}\text{H}\text{C}$  etc. (*Matth.* 6. 3) « Lorsque le roi Hérode l'entendit, » se traduirait en hiéroglyphes :  etc. ;  $\text{È}\tau\delta\text{X}\text{H}\text{I}\text{Z}\text{X}$   $\delta\text{E}\ \text{È}\text{H}\text{I}\text{C}\text{I}\text{O}\text{X}$  (*Matth.* 6, 10) par  \* « Lorsqu'ils virent l'étoile. » L'ancien égyptien  est devenu  $\text{E}$  ;  s'est changé en  $\text{È}\tau$  par suppression de la nasale. Les deux  $\text{E}$  se trouvant en contact se sont fondus ;

SAV. ÉTRANG. I<sup>re</sup> série, t. VIII, II<sup>e</sup> partie.

mais leur trace est restée dans l'accent qui surmonte toujours l'È initial du temps et qui montre que primitivement È formait une syllabe distincte.

<sup>2</sup>  est ici le participe présent du copte  $\text{E}\psi\text{O}\ \delta\text{I}$ , *stans*. La traduction suivie de cette phrase serait : « Le royal officier Nessuamen trouva le scribe du Pharaon v. s. f. en compagnie du chef de la ville Psar, qui était occupé à discourir avec les gens de la nécropole. »

<sup>3</sup>  M. Goodwin (*Zeitschrift*, 1867, p. 87) a traduit ce verbe par « se quereller, se disputer avec les gens de la nécropole. » On trouve au papyrus Anast. n<sup>o</sup> 1, pl. XVII, l. 8 (cf. Chabas. *Voyage*

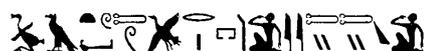
  
 armââ<sup>1</sup>      nâ-u      ret-u      n      pâ      zer      r-mâ  
 avec      les      gens      de      la      nécropole      auprès

  
 pâ      ptâh<sup>c</sup>      neb      ús-t      aú      pâ      hâ      n      nâ-t  
 du temple      de Ptah      seigneur      de Thèbes;      or      le      chef      de la      ville

  
 zod      n      nâ-u      ret-u      n      pâ      zer      r      zod  
 disait      aux      gens      de      la      nécropole      à      savoir :

  
 a      ar      ten      nehâmû      am-a      m      ro n  
 « Faites      réjouissance      à mon sujet      à la porte de

d'un Égyptien, p. 71-72), la forme fréquen-  
tative  :

  
 « le porte-tambour fait résonner sa caisse, »

d'où résulte pour le verbe le sens *faire du bruit*. La forme démotique (*Décret de Canope*, l. 47) est traduite par le grec *σένθος*, « deuil » (*Décret de Canope*, texte grec, l. 24), ce qui nous permet de rapprocher ce mot du copte *ⲧⲟⲩⲉⲓⲧⲟⲩⲉⲓ*, *T.*, *ⲧⲟⲩⲓⲧⲟⲩⲉⲓ* *M.*, *lamentari*, *plangere*, *in luctu*, « se lamenter, pousser des cris de « deuil. » Ici, le sens paraît être : *adresser la parole en grondant, gronder, sermonner, discourir*.

<sup>1</sup> M. Chabas, le premier, a signalé le sens réel de la préposition  (*Papyrus Harris*, p. 173, note 6). Depuis, M. Goodwin a suggéré l'idée que ce

pourrait bien être une forme allongée de la préposition , « au lieu de, auprès de » (*Zeitschrift*, 1867, p. 88). J'ajouterai que ce développement de la forme primitive me paraît venir de deux raisons : 1° d'une assimilation du groupe égyptien  avec la préposition *ⲙⲉⲗ*, *una cum*, « avec; » 2° d'un désir de signaler orthographiquement deux nuances voisines de signification ou plutôt l'attribution à deux classes d'objets et d'êtres différents d'un seul et même sens.  s'applique exclusivement aux personnes :  (*Anastasi*, VI, 6, 13) « avec la femme, »  « avec les gens; »  (*Abbott*, V, 22) « avec les gens; » au contraire, dans le style du nouvel empire, se dit ordinairement des objets inanimés  etc.

<i>tāi-a</i>	<i>â-t</i>	<i>īā</i>	<i>aχ</i>	<i>au</i>	<i>a . . . . . -a<sup>1</sup></i>
ma	maison;	(et)	pourquoi?	c'est	moi [qui suis]

<i>pā</i>	<i>h<sup>s</sup>â</i>	<i>zod-tū-ew</i>	<i>semāi-u</i>	<i>n</i>	<i>pā</i>	<i>(h<sup>s</sup>āq)</i>	<i>(prince)</i>
le	chef	qui ai dit	le rapport	au			

<i>â</i>	<i>û</i>	<i>s</i>	<i>a-n-an</i>	<i>u</i>	<i>arī</i>	<i>ten</i>	<i>nehāmū-u</i>	<i>r</i>	
v.	s.	f.	qui nous a dit :		« Faites		réjouissance	parce que	

<i>pāi</i>	<i>ūn-ten</i>	<i>am</i>	<i>sap-tū-w</i>	<i>au-ten</i>			
vous	étiez	sur [les lieux],	quand il y eut examen	et que vous étiez [là]			

<i>qem-tū-w</i>	<i>ūzā</i>	<i>tehāi</i>	<i>(Rā-χerp(?) - s<sup>s</sup>ed-tā ūi)</i>						
quand tout fut trouvé	en bon état,	mais violé							

<i>â</i>	<i>û</i>	<i>s</i>	<i>se-Rā</i>	<i>(Sebak m-sū-u-w)</i>	<i>â</i>	<i>û</i>	<i>s</i>	<i>h<sup>s</sup>nā</i>	<i>(Nūb-χāā-s)</i>
v.	s.	f.	fils du Soleil	<i>(Sebakemsaww)</i>	v.	s.	f.	avec	<i>(Nub-χāā-s)</i>

<i>â</i>	<i>û</i>	<i>s-ta</i>	<i>tāi-w</i>	<i>sāten</i>	<i>h<sup>s</sup>ime-t</i>	<i>ūā-t</i>	<i>(h<sup>s</sup>āq)</i>	<i>â</i>	<i>û</i>	<i>s</i>
v.	s.	f.	sa	royale	épouse, un seul		<i>(prince)</i>	v.	s.	f.

<sup>1</sup> Le signe hiératique qui suit la lettre | membre de phrase d'après le mouvement ne m'est pas connu; j'ai dû traduire ce général du texte.

áá<sup>1</sup> áá ari-w (mút) n apú-t lā denes-t n Amen-Rā  
 grand. Il prit à témoin par dix fois la colère d' Ammon-Rā,

sūten nūter-u pāi nūter áá n nā-i-u-w  
 roi des dieux, le dieu grand, au sujet de ses

mennú-u áoh<sup>c</sup> m tā-w h'eri m pā hrú<sup>2</sup> χer  
 monuments qui sont dans son sanctuaire, en ce jour. Alors

zod ret u [as] t-u úsor-χopes<sup>c</sup> nti χeri dū-t n  
 dit le manœuvre Usor-χopesh qui est sous la main du

<sup>1</sup> Mot à mot : « Pour votre être là, étant « examiné cela, [et] vous l'avez trouvé en « bon état, [et] violé . . . un seul prince. » Deux choses m'ont embarrassé dans cette phrase : l'emploi du pronom et celui du verbe . La présence de peut s'expliquer de deux façons, soit qu'on regarde ce pronom comme l'équivalent du pronom neutre de la troisième personne singulier (de Rougé, *Chrestomathie*, 2<sup>e</sup> fasc. p. 43), *cela* étant dès lors l'équivalent de l'idée *tombe*, *nécropole*; soit qu'on admette que dans l'esprit du scribe égyptien la forme masculine se soit rapportée à cette idée *tombeau*, *nécropole*, rendue par le mot qui est en effet du masculin. De même on peut donner du verbe deux significations différentes; ou bien, il dépend de comme l'autre verbe et le tout doit se traduire : « Pour votre être « là, étant examinée [la nécropole, et pour] « votre exister, étant trouvée elle intacte; » ou bien on doit admettre après *saptú-w* un

brusque changement de tournure et traduire : « Pour votre être là, étant examinée la nécropole [et] vous l'avez trouvée intacte. » Dans les deux cas, le sens est le même; ce qui diffère, c'est la voie qu'on suit pour le découvrir.

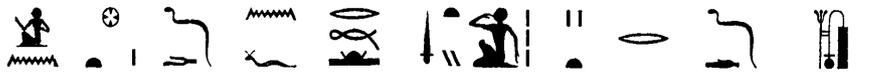
<sup>2</sup> Cette phrase est fort embarrassante et je ne me flatte nullement de l'avoir exactement traduite. Il s'agit d'un serment, d'une déclaration dix fois répétée qui devait donner une sorte de consécration aux paroles de l'orateur; mais le sens précis des mots ne m'est pas évident. Le radical signifie au propre *pesanteur*, *lourdeur*; le déterminatif qui accompagne le groupe, montre qu'il s'agit d'un sens figuré du mot. En ce cas, il doit signifier *ennui*, dans sa vieille signification, *colère*, etc. Ammon est, pour rendre exactement l'image, *gravatus animi*. D'autre part, paraît pouvoir se traduire par *manifeste*, *énoncer*, *déclarer*. « Par dix fois, le magistrat *déclara*

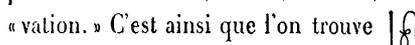
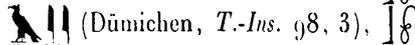
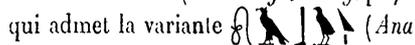


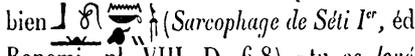

  
*nū*      *arī-k*      *m*      *būū-t-u*<sup>1</sup>      *nū-u*      *zod-n-ek*
  
 « Les [choses que] tu fais      donnent de la valeur      à celles [que] tu as dites. »


  
*zer*      *ben*      *zod-ti*      *s'eraū-t*      *tāi*      *wūūnā*
  
 Or    ce ne sont point    paroles    insignifiantes    cette    déclaration


  
*a*      *zodū*      *paī*      *l'á*      *n*      *nū-t*      [*áāh*] *m*      *pāi*      *l'á*
  
 qu'à    prononcée    le    chef    de    la ville [quand] recommença    le    chef


  
*n*      *nū-t*      *zod*      *n-ew*      *r mehᶜ*      *zod-ti-u* [*sen*]t<sup>2</sup>      *r*      *zod*      [*seχā*]
  
 de    la ville    à parler    pour la    deuxième fois,    disant :    « Le scribe

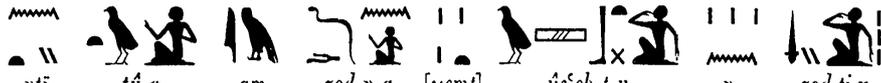
<sup>1</sup> Le sens primitif du radical  paraît être « hausser, élever; hauteur, élévation. » C'est ainsi que l'on trouve  (Dümichen, *T.-Ins.* 98, 3),  (Dümichen, *T.-Ins.* 100, 4.) suivant Brugsch (*Dict. sub voce* ) « la hauteur d'un endroit, d'une localité; » suivant Goodwin (*Zeitschrift*, 1869, p. 75) qui admet la variante  (*Anastasi*, IV, pl. X, l. 12) « tas, amas, monceau ». Déterminé par ,  signifie « tête », avec la nuance du latin *vertex*, « le sommet, la partie la plus élevée du corps; » au figuré, il désigne les hommes de haute condition, ceux qui sont à la tête de la société, les grands, et selon Birch (*Dict. s. v.*)  répond au titre grec d'*archonte*. Il se trouve dans ce sens avec le déterminatif ,  (Wilkinson, *Manners and customs*, pl. 83; Prisse, *Monum.* XXIX). Au papyrus Rhind (pl. XXV, l. 2),

le texte démotique traduit ce groupe par le mot bien connu , « grand. » Comme verbe, il se rencontre dans le sens de *exalter, louer, vanter, donner du prix*, tantôt avec le déterminatif  comme dans notre exemple , « ce que tu fais est en éloge de ce que tu as dit; tes actions donnent de la valeur à tes paroles, » ou bien  (*Sarcophage de Sési I<sup>er</sup>*, éd. Bonomi, pl. VIII, D, 6-8) « tu as loué, exalté X<sup>ent-Ament</sup> (Osiris); » tantôt avec le déterminatif ; (Lepsius, *Denkm.* III, 72, 12-13)  « Les prophètes divins le purifient en exaltation de l'élu de la terre. »

<sup>2</sup> Sur cette forme, voir dans la *Zeitschrift*, 1867, p. 47.

  
*h'ar-s'eraū se Amen-naxtū n pāi xer n xennū*  
*Harshera, fils d' Amen-naxt, de la nécropole dans l'intérieur*

  
*xer .....-u āū-u n nū-t r pā*  
*de la prison [où je me suis rendu avec les magistrats] grands de la ville pour l'affaire*

  
*ntī tū-a am zod-n-a [xcm] ūs'eb-t-u n zod-ti-u*  
*qui m' occupe, m'a dit trois dépositions de paroles*

  
*āi-u [sep sen] [seχū] ūn pāi-a [seχā]*  
*très-graves qu'ont recueillies par écrit mon scribe [secrétaire]*

  
*h'nā pā [seχū] zāzā)t<sup>1</sup> sen n nū-t xer zodū-n-a [seχā]*  
*et les deux scribes greffiers [?] de la ville; aussi, m'a dit le scribe*

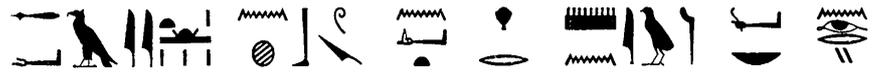
  
*pāibāsā n pā xer ket-ta zodti-u sen-t h'otep*  
*Pibasa de la nécropole, deux autres dépositions; en tout*

<sup>1</sup> Ce titre de  se retrouve dans Pleyte, *Papyrus de Turin*, pl. IV, l. 3, 14. Le signe initial  a plusieurs valeurs phonétiques; diverses variantes nous prouvent que, dans le cas présent, il se lisait . Une stèle du Louvre (*Anastasi*, 55) donne à un fonctionnaire le titre de . Aux tombeaux de Beni-Hassan, plusieurs scribes de cet ordre sont figurés avec le titre de  (Lepsius, *Denkm.* II, 128, 129). L'un d'eux enregistre les bestiaux que lui amène un  (*Denkm.* II, 131). Je ne saurais

dire quelles étaient leurs fonctions. Le passage de notre papyrus, en cela confirmé par le papyrus de Turin déjà mentionné, nous prouve qu'ils étaient attachés à l'administration de la ville . Dans le procès qui nous occupe, ils sont envoyés dans les prisons, et, de concert avec le scribe-secrétaire du « chef de la ville, » recueillent la déposition des coupables. Dans les tableaux de Beni-Hassan, ils reçoivent les déclarations de divers fonctionnaires. Provisoirement, je traduirai le titre qu'ils portent par notre mot français *greffier*.

  
*dââ-t* [seχa]â-ân *m* *mâll* *aû* *ben* *nesî* *se[l]-u*  
 cinq, qu'on a recueillies par écrit de même. Et ils ne seraient pas.

  
*wântû* *χer-û-u* *wânâ*<sup>1</sup> *aû-u* *m* *btâû-u*  
 ceux qui tombent sous leur coup, déclarés coupables de crimes

  
*ââ-t-u* *n χebû* *n dââ-t* *h'er* *menaû* *neb* *n ari*  
 dignes de supplice, d'être livrés à toute sorte de torture, de subir

  
*sebû-t* *neb-t* *h'er-h'er-r-ro-û-u* *χer* *aû-a* *hâbî*  
 tout châtement à propos d'elles<sup>2</sup> ! Pour moi, j'ai envoyé un message

  
*h'er-r-ro-û-u* *m* *bâh*<sup>c</sup> *ââ-per-ti* *â* *â* *s* *pâi* *neb-u* *â* *â* *s*  
 à leur sujet par devant le Pharaon v. s. f., mon seigneur, v. s. f.

<sup>1</sup> Je suis loin de garantir le sens que je propose pour cette phrase. Je considère la locution , mot à mot : « qui appartient à eux, qui est d'eux, » comme une manière de pronom complexe, formé de la même façon que les noms propres , *Nesi-amen*, « qui appartient à Ammon, » , *Nesi-Ptah*<sup>c</sup>, « qui appartient à Ptah<sup>c</sup>. » Le mot  est probablement ou bien une forme nasalisée et élevée au passif du radical , *wânâ* (cf. *ΟΥΟΙ*, *T. M.*, *ΟΥΟΕΙ*, *T.*, *Væ*). « crier, maudire, accuser, » ou bien un participe passé passif de la même racine dans lequel les marques du passif et du passé  auraient été intercalées entre la lettre radi-

cale  et le déterminatif .  se retrouve en plusieurs autres endroits (*Pap. Sallier*, III, 4, 8-9; *Anastasi*, I, 13, 1; V, 26, 5-7; *Abbott*, pl. V, l. 15; *Prisse*, *Mon.* XXV, 15) et semble signifier « déclarer. » Le membre de phrase *Aû-û-u em btâû* dépendrait alors de *wânâ*. Le sens littéral serait : « Et point « ne seraient ceux qui ont été accusés sous « elles [les paroles du chef de la ville], déclarés étant en crimes très-grands, etc. »

<sup>2</sup> Cette phrase a déjà été traduite par M. Devéria, qui l'a séparée de la précédente : « Ils sont en faute dignes de supplice et dont le bourreau est chargé de « faire tout châtement sur eux. » (*Papyrus judiciaire*, p. 113-114.)



 *m táw*  
 [et] lui,  
 *h'ápú*  
 les cacherait!  
 *se[l]*<sup>1</sup>  
 Or  
 *χer*  
 je n'ai point  
 *bú*  
 su  
 *rex-a*  
 atteindre  
 *peh'ú*

 *u*  
 aux  
 *nāu*  
 paroles  
 *zod-ti-u*  
 très-graves  
 *áāi u*  
 dont  
 *sep sen*  
 a dit  
 *a*  
 le  
 *zodú*  
 chef  
 *pā*  
 le  
 *h'á*  
 chef

 *n*  
 de  
 *nú-t*  
 la ville :  
 *zodú*  
 « Me les ont dites  
 *se[l]*  
 les  
 *n-a*  
 les  
 *nā-u*  
 scribes  
 *[seχa] ú-u*  
 de  
 *n*  
 la  
 *pā*  
 la

 *χer*  
 nécropole  
 *u*  
 dans  
 *χeni*  
 la prison,  
 *nti*  
 eux qui se tenaient  
 *h'á*  
 m  
 *χennú*  
 parmi  
 *nā-u*  
 les

 *ret-u*  
 gens [de la nécropole]!  
 *āā*  
 Ah!  
 *bú*  
 Point  
 *ari*  
 n'ont pu  
 *pāi-a*  
 mes  
 *ret*  
 jambes

 *peh'ú-u*  
 atteindre jusqu'à elles  
 *aū-a*  
 lorsque  
 *zod*  
 j'ai fait  
 *semai*  
 mon rapport à leur sujet  
 *ú-u*  
 m  
 *bāh*  
 par-devant

<sup>1</sup> Je ne sais trop si j'ai bien compris le sens de ce passage. Je considère  comme une forme verbale dérivée de  « double, copie; » le signe  qui suit ce mot ne serait pas cependant le pronom *je*, mais un simple déterminatif se rapportant à l'idée contenue dans l'expression complexe  (cf. Chabas, dans la *Zeitschrift*, 1869, p. 55-56). Le tout se traduirait alors mot à mot : « Or « le crime de celui qui fait entendre en

« double [i-e, qui répète] ces paroles, et qui « le cache, » c'est-à-dire : « Quel crime serait « celui de l'homme qui entendrait répéter « de telles paroles et les cacherait ! » Souvenons-nous en effet que nous sommes dans une de ces monarchies d'Orient où il est criminel, non-seulement de proférer des paroles compromettantes, mais de ne pas dénoncer à l'autorité celles qu'on entend proférer devant soi.

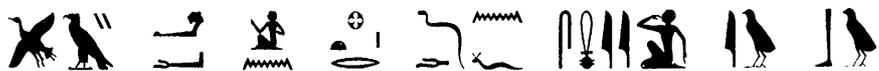
  
 pāi neb-a ar pāi neb-a an-tū-n-a n nā-u zod-li-u¹  
 mon seigneur, et qu'a fait mon seigneur citer par moi les paroles

  
 a zod pā h'á n nū-t zod se[t]-u n-a nā-u  
 dont a dit le chef de la ville : « Me les ont dites les

  
 [sexu] ú-u n pā χer χer aú-a hábi h'er-r-ro-ú-u  
 scribes de la nécropole, et je fais un message à leur sujet

  
 m bāhᶜ āā-per-ti á á s a-new pāú btāú-u  
 par devant le Pharaon, v. s. f. » Ainsi dit-il. Quel crime

  
 n pāi [sexu] sen n pā χer pāi-ú-u pehᶜ²  
 de la part des deux scribes de la nécropole, leur aller chercher

  
 pāi h'á n nū-t r-zod-new semaï aú bú  
 le chef de la ville pour lui faire rapport : quand point

  
 pūi nāi-ú-u iotew-u zod-n-ew semaï aú u  
 n'avaient leurs pères³ fait à lui de rapport! Lorsqu'ils

  
 zod-ú-u semaï u n zā-t aú-w m  
 lirent leur rapport au nomarque, il était dans la partie

¹ Mot à mot : « Faisant mon seigneur être apportées les paroles, etc. »

² Mot à mot : « Le d'eux atteindre. »

³ Sur la forme *iotewu*, voir plus haut la note de la page 243.


  
*res*    *χer*    *ún-n-ew*    *χeper*    *m*    ...    *melt-t*    *áú*    *nā-u*
  
 sud [du nome]; alors,    comme    il se rendait vers    la partie    nord,    les


  
*mázāi-u*    *s'est-u*    *n*    *h'on-ew*    *á.*    *ú.*    *s.*    *n*
  
 gens de police,    ,    (serviteurs    de    Sa Majesté    v.    s.    f.),    de


  
*pā*    *χer*    *χed*    *r*    *pā*    *nī*    *zāt*    *am*
  
 la    nécropole,    allèrent par eau    à    l'endroit où se trouvait    le nomarque


  
*χer*    *nāi-ú-u*    *sexāi-u*    *arúi*    *a*    *na*
  
 avec    leurs    instructions;    je fis


  
*meter*    [*renpe*]t    XVI    [*abd χomt*]    *s'á-t*    *h'rá [zā]t*    *m*    *nā-u*
  
 jugement<sup>1</sup>    en l'an    XVI,    au 3<sup>e</sup> mois    de la saison S<sup>á</sup>,    le 20,    sur    les


  
*zod-ti*    *u*    *sotem*    *m*    *dú-t*    *pāi*    *h'á*    *n*    *nūt*
  
 paroles    que j'avais entendues    auprès    du    chef    de    la ville


  
*áú-a*    *dúá-t-ú-u m*    *sexā-ú*    *m*    *bāh'*    *pāi*    *neb-a*    *r-dúá-t*
  
 (et) je    les mis par    écrit    devant    mon    seigneur,    qui fit


  
*an-tá*    .....    *ú-u*    *χer*    *sebāú*<sup>2</sup>.
  
 conduire    eux    au    supplice.

<sup>1</sup> Mot à mot : « J'ai fait pour moi jugement, etc. »

<sup>2</sup> Toute la fin de ce paragraphe est écrite

dans l'original hiératique d'une façon si confuse et si négligée que je ne réponds nullement de l'avoir rendue exactement.

V.

  
 [Renpe]t [mât sesúnnú abd xom] s'á-t hrú[zā-t úā] hrá pen m tā tū-t-u  
 L'an XVI, 3<sup>e</sup> mois de S<sup>c</sup>ā, le 21 : Ce jour-là, en séance

  
 āā-t n nū-t r-má pā útū-u sen [n Amen?  
 publique<sup>1</sup>, près des deux stèles [d' Ammon?

  
 r meh-t] pā ābā n Amen m pā  
 au nord<sup>2</sup> de la plate-forme d' Ammon, à la

  
 sebāū-t n dūāū Rexī-t-u ūrū-u  
 porte de l'adoration des Rexītu; les magistrats

  
 ūnū h'ems m tā tū-t-u āū-t n nū-t m hrú pen.  
 étant assis en séance publique, en ce jour :

  
 Mār nū-t zā-t Xā-m-ūs-t nuter h'on api n Amen-Rā  
 Le noiarque X'āmūs, le premier prophète d'Ammon-Rā,

<sup>1</sup>  est le copte  $\Theta O M. \Upsilon O$ , Th. « multitude, foule. » Dans les divers passages où j'ai rencontré ce mot, il se trouve toujours appliqué à une foule réunie pour affaire judiciaire. (*Papyrus Abbott*, p. 8, l. 1; *Anastasi*, VI, p. 8, l. 15; *Sallier*, II, pl. II, l. 2.) J'ai cru en conséquence

pouvoir traduire l'expression de notre papyrus  « dans la « grande multitude de Thèbes, » par notre locution « en séance publique. »

<sup>2</sup> En cet endroit le papyrus est mutilé et ne conserve que la trace des groupes primitifs.

*suten* *nuter-u* *Amen-h'otep* *n'uter h'on* *n* *Amen-Ra*  
 roi des dieux, Aménophis, le prophète d' Ammon-Rà,

*suten* *nuter-u* [*sexā*] *ū* *Nes-sū-amen* *n* *tā* *h'a-t* *nte*  
 roi des dieux, le scribe Nessūāmen de la demeure des

*h'eh'-u n* [*renpe*]-*t-u n* *suten* [*χab*] (*Rā-nower-Kā step-en-Rā*) *ā*. *ū*. *s*, *suten*  
 millions d'années du roi des deux Égyptes (*Rā-nower-Kā step-en-Rā*) v. s. f., le royal

[mādi] *ū* *Nes-sū-amen* *pū* *ān* *n* *āā-per-ti* *ā*. *ū*. *s*.  
 officier Nessuamen, le scribe du Pharaon v. s. f.

*āā-n-pā n* *pā* (*n'uter dūāū*) *ā*. *ū*. *s-ta* *n*  
 le majordome de la demeure de la (divine adoratrice) v. s. f. d'

*Amen-Rā* *suten* *nuter-u* *suten* [mādi] *ū* *Rā-nower-kā-m*  
 Ammon-Rà, roi des dieux, le royal officier Rā-nower-kā-m-

*pā-Amen* *pā* [*ueh'*] *mū* *n* *āā-per-ti* *ā*. *ū*. *s*.  
*pā-Amen*, le hérault du Pharaon. v. s. f.

*dennū*<sup>1</sup> *H'ar* *n* *nte* *pā* (?) *...-u*  
 le capitaine (?) Har de ... de la demeure des ...

<sup>1</sup> Le mot a été traduit souvent par « chanteur. » Dans ces derniers temps, M. Devéria a réuni divers passages qui semblent indiquer pour ce titre le sens

*devin, augure.* M. de Rougé (*Cours du Collège de France*, 1869) propose *chef, commandant.*



  
*tā tā-t-u ā-t n nū-t zod pāi h'á n nū t*  
 la cour plénière de la ville : « A dit le chef de la ville

  
*nehāi-u n zod-ti n nā-u rādū-u ret-u*  
 plusieurs paroles aux maçons et aux

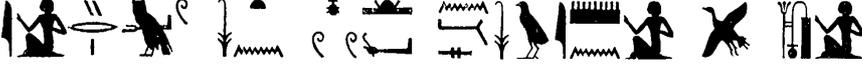
  
*[as]-t - u n pā χer m [renpe]-t [mūt ses abd χemt] s'a-t,*  
 manœuvres de la nécropole en l'an XVI, 3<sup>e</sup> mois de S'a

  
*hrā [mūt paūt] m bāl<sup>c</sup> sūten [mādī]-ū Nes-sū-amen pā*  
 le 19, en présence du royal officier Nessuamen, [et] du

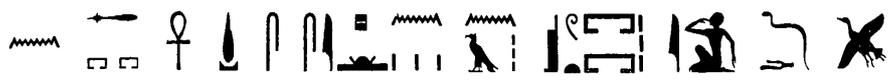
  
*án n āū-per-ti á. ú. s. áū a ar-tū-w<sup>1</sup> ūdt-tu-w r*  
 scribe du Pharaon, v. s. f. Or, après qu'il eût proféré des paroles par rapport

  
*nā-u as-ūt-u āū-u ntī m tā as-t nowre-u*  
 aux lieux grands qui sont dans la demeure des très-bons,

  
*χer áū ánū-a am m pā zā-t n pā tū*  
 alors je fus là, en qualité de nomarque de ce pays.

  
*armáū sūten [mādī] ū Nes-sū-amen, pā án*  
 avec le royal officier Nessuamen, (et) le scribe

<sup>1</sup>  est ici le pronom neutre de la 3<sup>e</sup> personne du singulier. (De Rougé, *Chrestomathie*, 2<sup>e</sup> fasc. p. 43.)

  
*n* à-per-ti á. á. *s.* sap-an nā-u as-út-u *u* zod pā  
 du Pharaon v. s. f.; nous examinâmes les lieux dont avait dit le

  
*h'sá* *n* nā-t *peh*<sup>c</sup> se[t]-u nā-u [teb]-ti-u *n* tā *h'sá*-t  
 chef de la ville : « Les ont atteints les ciseleurs de la demeure

  
 (Rá-úsor-má Amen-meri) á. á. *s.* *m* pā Amen  
 de (Ramsès III) v. s. f. dans la demeure d'Ammon : »

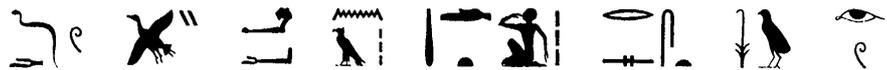
  
*gemī* - an se[t]-u ázā *gemī* ázāú *m*  
 nous les trouvâmes en bon état, trouvant mensonge en

  
*pā* zod-tá-w *neb* *χer* *petra* nā-u [teb]-ti-u  
 tout ce qui avait été dit. Or. voici que les ciseleurs

  
*h'sá* *m* bāh<sup>c</sup> *ten* aú-u zod-ú-u *pā* *χoper* *neb* ará  
 se tiennent devant vous, déclarant tout ce qui est arrivé, (et)

  
*neznez* r-o-u *gemī* nā-u *ret-u* aú bā pāi-ú-u  
 se justifiant; sont reconnus les gens ne connaissant

  
*rex* as-t *neb* *m* tā as-t *novre-u* *u*  
 pas tous les lieux [qui se trouvent] dans la demeure des très-bons, dont

  
*zod pāi h'á nā-u zod-t-u er-sse-[t] sū arū*  
 avait dit le chef [de la ville] ces paroles à leur sujet; il a

  
*ázāú am se[t] dūā nā-u árū-u dāi-u*  
 menti en cela. ACCORDENT les magistrats grands

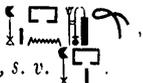
  
*nīwū-u n nāu [teb.]tī-u n tā h'āt*  
 les souffles [la vie] aux ciseleurs de la demeure de

  
 (Rā-iser-mā Amen-meri) á. ú. s. m pā Amen er xe-t n  
 (Ramsès III) v. s. f. dans la demeure d'Ammon, aux ordres du

  
*nuter h'on [ap] n Amen Rā sūten nuter-u Amen-h'otep*  
 premier prophète d'Ammon-Rā, roi des dieux, Aménophis. »

  
*hrū pen [sexū]ā án áúti se[t]-u ... m*  
 En ce jour ils ont signé au registre (?) [qui fut déposé] dans

  
*χu n sexū n zā-t.*  
 les archives<sup>1</sup> du nomarque<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur l'expression  voir Brugsch, *Dictionnaire*, s. v. .

<sup>2</sup> Tout ce paragraphe est d'une écriture détestable. Le scribe, pressé d'en finir, n'a pas soigné sa main, et, pour surcroît de difficulté, le papyrus, usé en

maint endroit, ne garde plus par instant que des traces informes. Néanmoins, sauf l'enregistrement final, j'ai pu restituer, au moyen des passages correspondants, le texte à peu près complet.

## § 2. — DATE ET HISTORIQUE DU PROCÈS.

Le roi sous lequel s'accomplirent les événements racontés dans notre papyrus fait partie de cette XX<sup>e</sup> dynastie, si peu connue encore malgré les travaux des égyptologues. Champollion et Rosellini lui avaient assigné le dixième rang parmi les princes de sa famille<sup>1</sup>; Bunsen le reporta au huitième<sup>2</sup> et Lepsius au neuvième<sup>3</sup>. Dans ces derniers temps, un papyrus traduit par M. Chabas a paru changer l'ordre établi par le savant allemand et donner pour prédécesseur à notre Ramsès le Ramsès VII du *Königsbuch*, le *Râ-ûsor-meri step-en Amen* des monuments<sup>4</sup>. Des documents nouveaux pourraient seuls nous permettre de trancher définitivement la question.

Ce prince n'a laissé sur les monuments que des traces assez rares de son activité. A part le magnifique tombeau qu'il se fit creuser<sup>5</sup>, nous ne rencontrons que rarement son nom et son image : à Gournah, à El-Kab, une fois avec la mention de l'an IV. Par contre, un certain nombre de papyrus hiéroglyphiques intéressants sont datés de son règne. Deux registres de comptes, l'un de la deuxième année, l'autre qui embrasse un intervalle de dix-sept ans, depuis le 16 Méchir de l'an I jusqu'au 11 Méchir de l'an XVII sont conservés au Musée Britannique<sup>6</sup>. Diverses pièces du même genre se trouvent dans la collection de M. Harris<sup>7</sup>. Il serait fort intéressant de pouvoir étudier de

<sup>1</sup> Rosellini, *M. St.* t. II, tav. IV, n° 123.

p. 465-472; Rosellini, *M. St.* t. II, p. 44;

<sup>2</sup> Bunsen, *Ägyptens Stelle*, Buch. III, Taf. IX.

Lepsius, *Denkmäler*, III, bl. 234.

<sup>3</sup> Lepsius, *Königsb.* XL, n° 512.

<sup>6</sup> *Select Papyri*, vol. II, 1<sup>re</sup> partie, Introduction, p. 7.

<sup>4</sup> *Id. ibid.* n° 510; Chabas, dans *Lieblein*, p. 6-8.

<sup>7</sup> Chabas, *Papyrus magique*, Introduction, p. 2.

<sup>5</sup> Champollion, *Notices manuscrites*, t. I.

près ces débris précieux d'un règne à peu près inconnu; mais ils n'ont pas été publiés et resteront probablement longtemps encore inaccessibles aux savants. Jusqu'à présent nous n'avons à notre disposition que le papyrus Abbott, le papyrus de Turin édité par M. Lieblein, et un ostracon du British Museum<sup>1</sup>.

Le grand événement de ce règne est donc le procès en violation de sépultures, dont je viens de traduire les pièces. La bande de malfaiteurs qui exploitait les tombes royales et privées de la nécropole thébaine devait être nombreuse et régulièrement organisée. Les listes écrites au verso du papyrus nous ont conservé les noms de quelques-uns des complices; il y avait parmi eux des scribes, des prêtres, des officiers civils et militaires de rangs différents. Leurs déprédations durèrent longtemps, car il y eut, dès l'an XIV, une première enquête dirigée par le nomarque *Râ-neb-mâ naχt*<sup>2</sup>. La condamnation des principaux coupables surpris et convaincus en l'an XVI, date de notre procès, ne suffit pas à réprimer les vols: les mentions du verso parlent de malfaiteurs arrêtés encore « en l'an XIX, qui est aussi l'an I<sup>3</sup>. » Sur les monuments de l'ancien empire les doubles dates désignent un règne commun pendant lequel le souverain reconnu partage avec son fils les pouvoirs et les titres de la royauté. Je pense que la double date de notre papyrus doit s'interpréter de la même manière que les doubles dates si fréquentes sur les stèles de la XII<sup>e</sup> dynastie. Notre Ramsès associa son fils au trône en l'an XIX et régna conjointement avec lui, pendant combien d'années, nous ne le savons pas encore. Nous ignorons de même le nom de ce fils privilégié, et ne pouvons affirmer avec certitude que

<sup>1</sup> *Inscriptions in the hieratic and demotic character*, pl. I, ostr. 5620. — <sup>2</sup> *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 15; pl. VIII, l. 20. — <sup>3</sup> *Ibid.* pl. VIII, l. 1 et 19.

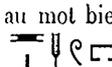
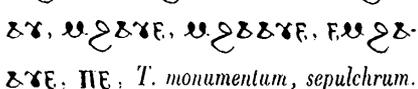
ce fut le *Ramsès* auquel M. Lepsius attribua le dixième rang. Malgré cette omission fâcheuse, un grand point reste acquis à la science : dans le canon de la XX<sup>e</sup> dynastie, et, par suite, dans le canon royal de l'ancienne Égypte, le *Ramsès* surnommé (*Râ-nower-kā step-en-Amen*) ne comptait *chronologiquement* que pour *dix-neuf* années, quel que fût d'ailleurs le nombre total des années de son règne.

§ 3. — THÉÂTRE DES DÉLITS.

Le quartier funéraire de Thèbes se trouvait séparé par le Nil de la ville proprement dite et ne communiquait avec elle qu'au moyen de bateaux<sup>1</sup>. Il s'étendait au pied de la chaîne libyque et pénétrait jusque dans les gorges arides qui vont rejoindre le désert à l'occident. Chez une nation qui avait de bonne heure identifié la vie humaine avec la course journalière du soleil, le choix de cet emplacement pour y établir un lieu de sépulture n'avait rien que de fort naturel. C'était dans les régions lointaines du couchant que l'imagination populaire et la théologie avaient placé le séjour des âmes; ce fut au couchant qu'on établit presque toujours les nécropoles. Les idées d'Occident et de tombe se fondirent si bien dans l'esprit des Égyptiens, que leur langue n'avait plus qu'un seul mot :  , *Ament*, pour les désigner toutes deux. La nécropole de Thèbes s'appelait officiellement                       

désignait d'abord le tombeau proprement dit<sup>1</sup>. On l'appliqua dans la suite à l'ensemble des constructions qui dépendaient, soit d'une même sépulture, soit d'un même groupe de sépultures<sup>2</sup> : il y avait le *χer* de la reine Isis<sup>3</sup>, le *χer très-auguste des millions d'années* du roi (*Râ-nower-kâ step-en-Râ*)<sup>4</sup>, qu'un autre document appelle simplement le *χer royal*<sup>5</sup>, etc. Enfin, par extension, on l'entendit de la nécropole thébaine tout entière<sup>6</sup> et du quartier que les Grecs appelèrent plus tard les *Memnonia*<sup>7</sup>.

M. Chabas suppose que le *χer* était enclos de murailles, et cite à titre de preuve un endroit du papyrus de Turin où il est question de la porte du *χer royal*<sup>8</sup>. Aucun des documents que j'ai à ma disposition ne vient confirmer cette hypothèse; le passage même sur lequel s'appuie M. Chabas s'applique non pas au quartier funéraire tout entier, mais à l'un des nombreux *χer* qu'il renfermait. La plupart des monuments qui s'élevaient sur cette rive du Nil étaient consacrés à la mémoire des rois défunts, Gournah à Ramsès I<sup>er</sup> et à Sêti I<sup>er</sup><sup>9</sup>, l'*Amenophion* à Aménophis III<sup>10</sup>, et doivent être considérés comme des *χer*. Hécatée d'Abdère affirmait que le Ramesséion

<sup>1</sup> Ceci est prouvé par un passage du papyrus Rhind (édit. Brugsch, 8-11) où , *χeri*, fait variante, dans le texte démotique, au mot bien connu *mâhââ*, hiéroglyphe , *mer-hââ*, copte , *M.* .

<sup>2</sup> Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 7-8; Chabas, dans Lieblein, *Deux papyrus, etc.* p. 12-13.

<sup>3</sup> *Papyrus Abbott*, pl. IV. l. 16; voir p. 238 de ce volume.

<sup>4</sup> *Papyrus Abbott*, pl. VI, l. 15-16; voir p. 256 de ce volume.

<sup>5</sup> Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. IV, l. 21.

<sup>6</sup> Chabas, dans Lieblein, p. 13.

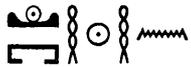
<sup>7</sup> *Μεμνόνεια*, de , *mennû*, « fondations, monuments » principalement funéraires ou religieux. (Voir Brugsch, *Wörterb.* s. v. , *mennû*.)

<sup>8</sup> Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. IV, l. 21; Chabas, dans Lieblein, p. 16.

<sup>9</sup> Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 135. 159.

<sup>10</sup> *Id. ibid.* p. 116-117.

avait servi de tombeau au prince qui l'avait élevé<sup>1</sup>, et la tradition recueillie par l'historien grec pourrait, cette fois par hasard, être l'expression sincère de la vérité<sup>2</sup>. Les tombeaux des simples particuliers, tout écrasés qu'ils étaient par le voisinage des masses royales, avaient parfois grand air et affectaient des formes monumentales. Au temps de la XI<sup>e</sup> dynastie, c'étaient des pyramides quadrangulaires, tantôt posées au ras du sol, tantôt élevées sur un soubassement carré<sup>3</sup>, dont on rencontre encore plusieurs exemples sous les dynasties postérieures<sup>4</sup>. A partir de l'expulsion des Hyksos, ce sont autant de petits temples dont la façade, ornée généralement d'élégantes colonnes, est quelquefois précédée d'une courte avenue de sphinx<sup>5</sup>. L'ensemble de ces constructions avait fini par former une véritable ville, presque aussi étendue que la ville des vivants.

Pour désigner des monuments si divers, les Égyptiens avaient plusieurs mots différents. Notre papyrus énumère les , *mer*, ou « tombes pyramidales, » les , *ast-u*, « syringes, » les , *mer-h'äi-t*, « sépulcres. » Les *mer* étaient plus spécialement réservés aux rois, les deux autres espèces aux simples particuliers<sup>6</sup>. A côté de ces termes précis, on rencontre quelques-uns des euphémismes sous lesquels les Égyptiens aimaient à dissimuler l'idée de mort. Le tombeau d'Aménophis I<sup>er</sup> est nommé l'*horizon éternel du roi Sar-kä*      ; ailleurs il est

<sup>1</sup> Hécatée d'Abdère, fragm. 12, édit. Müller, t. II des *Fragm. H. Gr.*

<sup>2</sup> Brugsch, *Histoire d'Égypte*, p. 167. (Voir ce que dit cet auteur du tombeau que Ramsès II se fit creuser dans la Vallée des Rois.)

<sup>3</sup> Mariette, *Catalogue*, p. 26.

<sup>4</sup> Lepsius, *Denkm.* III, bl. 232 b.

<sup>5</sup> Mariette, *Catalogue*, p. 28.

<sup>6</sup> Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 8-9; cf. p. 225 de ce volume.

<sup>7</sup> *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 2.

question des *demeures des très-bons* <sup>1</sup>, ou simplement des *lieux grands*, <sup>2</sup>.

Il est difficile de se faire une idée précise des règlements ou des lois qui présidaient à la répartition des terrains consacrés aux usages funéraires. Il y avait des hypogées communs, où l'on entassait pêle-mêle les momies plus ou moins soignées des gens pauvres<sup>3</sup>; ces hypogées étaient probablement entretenus aux frais de l'État ou de la Ville. Mais les familles riches, qui tenaient à ne pas être confondues avec des morts de rien, ne se contentaient pas de cette sépulture banale et se procuraient un emplacement particulier, par achat sans doute. Lorsqu'il s'agissait d'un grand fonctionnaire ou d'un homme qui avait rendu service à l'État, le roi faisait une concession de terrain<sup>4</sup>. La chapelle funéraire était mise sous la protection des lois civiles et religieuses. « Si quelqu'un écarte mon nom pour mettre le sien à la place, Dieu le lui rendra en détruisant son image sur la terre; s'il vénère mon nom (qui est) sur cette stèle, Dieu le traitera comme lui il m'aura traité<sup>5</sup>. » On y célébrait à jour fixe des cérémonies commémoratoires, « établies pour l'éternité<sup>6</sup>. » De fait ces fondations pieuses se perpétuaient à travers les âges, principalement celles qui étaient en l'honneur des rois défunts. A Memphis, on trouve, jusque sous les Ptolémées, des prêtres de Ménès,

<sup>1</sup> *Papyrus Abbott*, pl. VI. l. 6.

<sup>2</sup> *Id.* pl. IV, l. 11.

<sup>3</sup> Wilkinson, *Costums and manners*, vol. V, p. 399-400.

<sup>4</sup> Voir à la pl. XIV des *Inscript. in the hier. and demotic character*, ostr. n° 5624, l. 5, sqq. une concession de ce genre faite par l'un des Aménophis, probablement Aménophis III, en l'an XXI de son règne.

<sup>5</sup> Mariette, *Catalogue*, p. 76. n° 51: *Zeitschrift*, 1865, p. 89-91.

<sup>6</sup> Voir aux *Denkmäler* de Lepsius (II. *pussim*) et dans Mariette, *Sur les tombes de l'Ancien Empire que l'on trouve à Saqqarah*, p. 17, le tableau des jours généralement adoptés pour ces cérémonies au temps de l'ancien empire.

d'Ata, de Sahûra et d'autres pharaons appartenant aux plus anciennes dynasties<sup>1</sup>; à Thèbes, le culte des Usortesen, des Ahmès, des Aménophis<sup>2</sup>, ou de certaines reines comme la reine *Nefer-t-ari*<sup>3</sup>, fut florissant pendant des siècles. Si nous ne saisissons pas chez les particuliers les indices d'une vénération aussi vivace, c'est que, dans les tombes privées, les cérémonies étaient accomplies non par des prêtres spéciaux, mais par les fils ou les descendants du défunt. Souvent, au bout de quelques générations, soit négligence, soit déplacement, ruine ou extinction de la famille, le culte était suspendu et la mémoire des morts se perdait. Ce douloureux oubli atteignait non-seulement les particuliers, mais, comme le prouve un curieux passage du *Roman de Setna*, les enfants des rois eux-mêmes<sup>4</sup>. Dans un pays si étroit qu'il est toujours à craindre que les morts ne finissent par envahir le domaine des vivants, un tel abandon amenait forcément de nombreuses usurpations. Plus d'un tombeau antique fut violé malgré les malédictions religieuses; le nom du défunt, gratté ou martelé avec soin, fut remplacé par des noms nouveaux<sup>5</sup>. Les sépultures des reines elles-mêmes ne furent pas épargnées; on y déposa, vers l'époque grecque, des momies grossières dont quelques-unes portent encore des traces de lèpre<sup>6</sup>. Ces usurpations audacieuses n'atteignent pas seulement les générations éteintes : des fonctionnaires ou de riches particuliers s'emparaient de terrains concédés par des rois quelques années auparavant

<sup>1</sup> De Rougé, *Étude sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties de Manéthon*, p. 31, 53, 83.

<sup>2</sup> Voir au *Papyrus Abbott*, pl. I, l. 13, la mention d'un prêtre d'Aménophis.

<sup>3</sup> Lieblein, *Deux papyrus, etc.* p. 31, pl. III, l. 6; Sharpe, *Eg. Insc.* II.

<sup>4</sup> Brugsch, *le Roman de Setna*, Revue archéologique, septembre 1867, p. 177-178.

<sup>5</sup> Voir dans Mariette. *Catalogue*, p. 54, 85, etc. des exemples de ces usurpations.

<sup>6</sup> Champollion, *Notices manuscrites*, t. I. p. 399, 403.

et les gardaient, malgré les plaintes des familles dépouillées<sup>1</sup>.

Au milieu des tombeaux s'élevait une cité vivante, semée de jardins<sup>2</sup>, coupée de canaux, d'étangs<sup>3</sup>, occupée par une communauté indépendante que les documents de toutes les époques distinguent soigneusement de la cité thébaine proprement dite. C'est ainsi que notre papyrus, ayant à parler de deux fonctionnaires, nous dit que l'un appartenait à la ville <sup>4</sup>, l'autre à la nécropole <sup>5</sup>; beaucoup plus tard, au temps des Grecs et des Romains, les contrats disent toujours, en mentionnant un individu, s'il est de la nécropole, ἐκ τῶν Μεμνονείων<sup>6</sup>, ou bien de Thèbes même, ἐκ Διοσπόλεως τῆς μεγάλης<sup>7</sup>, ou d'un des bourgs environnants, ἐκ Πανδάρων<sup>8</sup>, Πεγνείς<sup>9</sup>, etc.

Une bonne partie de cette population se composait des familles employées aux manipulations de l'embaumement et aux diverses pratiques du rituel funèbre. Les textes égyptiens d'époque pharaonique ne la mentionnent jamais; les documents de l'âge grec la divisent en trois classes ou corps de métier : les choachytes, les paraschites et les taricheutes<sup>10</sup>. L'horreur des Égyptiens pour ces hommes, qui violaient l'intégrité du cadavre par les incisions réglementaires, était poussée au plus haut degré. Quand l'un d'eux avait terminé son œuvre, les assistants se ruaient sur lui et l'auraient assommé

<sup>1</sup> *Inscriptions in the hieratic and demotic character*, pl. XIV, ostracon n° 5624.

<sup>2</sup> *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 4.

<sup>3</sup> Brugsch, *Geog. Ins.* t. I, p. 187

<sup>4</sup> *Papyrus Abbott*, pl. VI, l. 9, etc.

<sup>5</sup> *Id.* pl. I, l. 7, 9, etc.

<sup>6</sup> *Les papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque impériale*, p. 130, 161, etc.

<sup>7</sup> Brugsch, *Geog. Ins.* t. I, pages 183-185.

<sup>8</sup> Tablette de momie appartenant à M. Edmond Leblant.

<sup>9</sup> *Les papyrus grecs, etc.* p. 135, col. 10. l. 2.

<sup>10</sup> Diodore, l. I, cap. xc1.

à coups de pierres s'il ne s'était sauvé au plus vite<sup>1</sup>. Les paraschites étaient chargés d'ouvrir les flancs du mort pour en extraire les entrailles; les taricheutes recevaient le corps ainsi préparé, l'embaumaient et l'emmaillotaient de bandelettes. Les choachytes avaient des fonctions d'un ordre plus relevé et n'étaient pas considérés comme impurs. Ils étaient chargés de répandre la poussière sur le chemin d'Ammon; chaque année, lorsque le dieu traversait les Memnonia, pour fêter la *Panégylie de la Vallée*, ils marchaient en tête de la procession, accomplissant les rites prescrits et répandant des libations<sup>2</sup>. Leur nom égyptien, au moins pendant les derniers temps, semble avoir été , *cher-heb*<sup>3</sup>. Chacun d'eux avait la garde d'un certain nombre de tombeaux, le plus souvent voisins de son habitation. Les particuliers qui remettaient à leur garde le corps de leurs parents payaient une redevance assez considérable pour chaque momie et pour les cérémonies commémoratoires que le choachyte devait célébrer en son honneur. Ces tombeaux étaient d'un rapport excellent et formaient une sorte de bien patrimonial dont les lois permettaient de faire trafic. Dans les contrats de vente relatifs à ce genre de pro-

<sup>1</sup> ὁ λεγόμενος παρασχίτης, λίθον ἔχων Αἰθιοπικόν, καὶ διατεμῶν ὅσα νόμος κελεύει τὴν σάρκα, καταχρήμα φεύγει δρόμῳ, διωκόντων τῶν συμπάρωντων καὶ λίθοις βαλλόντων, ἔτι δὲ καταρωμένων καὶ καθάπερ ἐπὶ τὸ μῦθος εἰς ἐκείνων τρεπόντων. Ὑπολαμάξουσιν γὰρ μισητὸν εἶναι πάντα τὸν ὁμοφύλῳ σώματι βίαν προσφέροντα, καὶ τρυμάματα ποιοῦντα, καὶ καθόλου τι κακὸν ἀπεργαζόμενον. Οἱ ταριχευταὶ δὲ κλούμενοι πάσης μὲν τιμῆς καὶ πολυωρίας ἀξιούνται τοῖς τε ἱερεῦσι συνόντες καὶ τὰς εἰς ἱερὸν εἰσόδους ἀκωλύτως ὡς ἱεροὶ ποιοῦνται. (Diodore, l. I, cap. xcī.)

<sup>2</sup> Ἐν ταῖς γινομεναῖς δημοτελεσίῳ ἐνθεσμοῖς καὶ ἐπωνυμαῖς ἡμεραῖς μεταφέροντας αὐτοὺς κοινῶν καταστρωαννεῖν ἐπὶ τοῦ δρομοῦ τοῦ Ἀμμῶνος καὶ διὰ τοῦ ἱεροῦ καὶ εἰς τὸ Ἡραῖον εἰσιώντας τὸ ὁμοῖον ἐπιτελεῖν καὶ ἐν ταῖς κατ' ἐνιαυτὸν γινομεναῖς τοῦ Ἀμμῶνος διαβάσεσιν εἰς τὰ Μεμνονεῖα προαγοντας τῆς κομασίας τὰς καθηκούσας αὐτοῖς λειτουργίας ἐπιτελεῖν καὶ χοαχουντας καὶ εἶναι αὐτῶν γερασ. (Peyron, *Pap. Taur.* I.)

<sup>3</sup> Brugsch, *Wört. sub voce*  *cher-heb*.

priété, les noms des morts vendus en même temps que l'édifice dans lequel ils reposaient sont énumérés tout au long avec l'indication du sexe, de la patrie et même de la profession qu'ils exerçaient en leur vivant<sup>1</sup>.

La préparation des momies et la fabrication de l'attirail compliqué dont elles étaient revêtues avaient attiré dans le quartier funéraire la plupart des industries de l'antique Égypte. Le papyrus de Turin, traduit par M. Chabas, prouve que des tisserands s'y trouvaient établis<sup>2</sup>. Les temples avaient en effet à leur service un fort grand nombre de ces ouvriers nommés <sup>3</sup>, *meri-u*, et fabriquaient une immense quantité de toiles dont ils livraient partie au trésor royal à titre de redevance<sup>4</sup>, et dont le reste était ou vendu ou remis aux embaumeurs de profession. Le même document nous permet d'affirmer qu'on trouvait dans ce quartier des menuisiers, des marqueteurs<sup>5</sup> et des ciseleurs <sup>6</sup>. Tout ce monde dépendait des divers temples de la nécropole ou de la ville, aux ordres du grand prêtre d'Ammon et dans sa juridiction<sup>7</sup>.

L'entretien et la police étaient confiés à différentes classes de personnes, aux *rûdû-u*, , « maçons<sup>8</sup>, » aux *as-tu*, , également nommés *retu as-tu*, , ouvriers de la dernière classe, sorte de manœuvres employés aux travaux les plus grossiers. Le papyrus de Turin nous les

<sup>1</sup> *Les papyrus du Louvre et de la Bibliothèque impériale*, p. 129, sqq.

<sup>2</sup> Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. III, 17.

<sup>3</sup> Lepsius, *Denkmäler*, II; Mariette, *Abydos*, t. I, pl. VIII, l. 88; Maspero, *L'inscription dédicatoire du grand temple d'Abydos et la jeunesse de Sésostris*, p. 57, note 1.

<sup>4</sup> *Inscription de Rosette*, texte grec, l. 17, 18.

<sup>5</sup> Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. III, l. 18-20; Chabas, dans Lieblein, p. 28-29.

<sup>6</sup> *Ibid.* pl. IV, l. 8-11.

<sup>7</sup> *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 14; pl. VII, l. 7.

<sup>8</sup> *Ibid.* pl. II, l. 1; pl. V, l. 10.

<sup>9</sup> *Ibid.* pl. V, l. 10.

montre occupés à entasser des pierres à la porte du *χer* royal<sup>1</sup>. Ils étaient sous les ordres d'un *ââ astu*, , « chef-ou-vrier<sup>2</sup>. » Avec eux, le papyrus Abbott nomme une seule fois les *samdous* , *hû-ût-ti-u*, « contre-mâîtres<sup>3</sup>, » et les *χer*<sup>4</sup>, c'est-à-dire toute la domesticité inférieure, attachée au service des temples répandus dans le quartier funéraire<sup>5</sup>. La police était faite par une sorte de milice urbaine appelée *madjaiû* , du nom de l'une des tribus libyennes contre lesquelles eurent à lutter les pharaons du moyen et du nouvel empire<sup>6</sup>. Les *madjaiû* sont les *Φυλακῖται* si fréquemment cités sur les pièces ptolémaïques et romaines.

La population, payée en nature, recevait en échange de son travail les objets nécessaires à la vie. On lui donnait du blé, de la viande, des poissons frais ou conservés, des légumes<sup>7</sup>. Suivant les temps, l'intervalle entre les distributions et, par suite, la quantité de provisions distribuées chaque fois paraissent avoir varié. Dans les premières années du règne de notre Ramsès, les distributions de blé se faisaient mensuellement. Soit que la quantité allouée fût réellement insuffisante, soit que l'ouvrier, par imprévoyance, usât trop largement de ses provisions pendant les premiers jours, les gens du *χer* se plaignaient et souffraient de la faim; plusieurs fois de suite, il y eut chômage à la fin du mois pour cause de faiblesse des ouvriers. Ces plaintes aboutirent à une sorte

<sup>1</sup> Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. IV, l. 21; Chabas, dans Lieblein, p. 12.

<sup>2</sup> *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 10; Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. IV, l. 5, 6, 19.

<sup>3</sup> *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 11.

<sup>4</sup> Chabas, dans Lieblein, p. 13-15.

<sup>5</sup> Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 5.

<sup>6</sup> Letronne, *Plainte en violation de sépulture*, dans *les Papyrus grecs*, p. 165.

<sup>7</sup> Chabas, dans Lieblein, p. 24-28.

d'émeute : les manœuvres se soulevèrent à l'instigation des samdous; il fallut envoyer un magistrat de la ville pour recevoir les réclamations et les apaiser. Sur enquête, il fut décidé que la distribution de blé aurait lieu désormais tous les jours<sup>1</sup>. En dehors des allocations ordinaires, il y avait en certaines circonstances, par exemple, à la venue d'un magistrat en tournée ou à l'avènement d'un roi, des distributions extraordinaires de vivres plus délicats ou plus abondants que de coutume<sup>2</sup>. Quant au travail, il semble avoir été fréquemment suspendu : les fêtes religieuses, la procession d'Ammon<sup>3</sup>, celle de Ptah<sup>4</sup>, celle de la reine Nefer-t-Ari<sup>5</sup> ou des dieux adorés à Thèbes, les fêtes civiles ou les événements importants, l'arrivée d'un magistrat<sup>6</sup>, l'avènement ou la mort d'un roi<sup>7</sup>, multipliaient les chômages. Nous ne savons pas de combien d'heures se composait la journée de travail, ni si elle était interrompue au milieu du jour pour épargner aux ouvriers l'excès de la chaleur.

La nécropole avait une administration spéciale, indépendante de celle de la ville. Son chef était à la fois *h'â-n Ament nû-t*, , « gouverneur de l'ouest de la ville<sup>8</sup>, » et , *h'er māsāi-u*, « commandant des « madjaiû ou soldats de police<sup>9</sup>; » ces deux titres lui assuraient le pouvoir civil et le pouvoir militaire. Sous ses ordres étaient placés des inspecteurs ou contrôleurs, *zā-t* <sup>10</sup>, chargés

<sup>1</sup> Chabas, dans Lieblein, p. 24-25.

<sup>2</sup> *Ibid.* p. 27.

<sup>3</sup> Peyron, *Pap. reg. Taur.* I.

<sup>4</sup> Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. I, l. 5.

<sup>5</sup> *Id. ibid.* pl. III, l. 6; Chabas, dans Lieblein, p. 29-30.

<sup>6</sup> Chabas, dans Lieblein, p. 29-30.

<sup>7</sup> *Ibid.* p. 25.

<sup>8</sup> *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 19, 21.

<sup>9</sup> *Ibid.* pl. I, l. 7, 9; pl. IV, l. 5; pl. V, l. 19, etc.

<sup>10</sup> Lieblein, *Deux papyrus, etc.* pl. III, l. 7; Chabas, dans Lieblein, p. 17-18. Voir p. 219, note 1, de ce volume la discussion sur le titre .

de surveiller l'emploi des fonds et l'ordre des distributions<sup>1</sup>, de régler l'exécution des travaux ou la livraison des produits fabriqués<sup>2</sup>. Les scribes, que nous voyons cités si fréquemment à propos de la nécropole, y exerçaient les emplois les plus variés : ils commandaient les brigades d'ouvriers<sup>3</sup>, leur remettaient les rations journalières ou supplémentaires<sup>4</sup>, etc. Pour toutes les affaires d'importance cette administration relevait des autorités supérieures du nôme. Le nomarque,  la surveillait<sup>5</sup>; les magistrats évoquaient à leur tribunal les affaires qui se présentaient<sup>6</sup>. Le grand prêtre d'Ammon lui-même, par suite de la munificence royale, possédait des terrains sur la rive gauche du Nil et avait dans sa juridiction une partie de la population qui s'y trouvait fixée<sup>7</sup>. Aussi le voyons-nous intervenir comme membre du tribunal dans les affaires qui concernaient la nécropole<sup>8</sup>, dans celles surtout où se trouvaient mêlés quelques-uns des hommes qui dépendaient de lui<sup>9</sup>.

§ 4. — LES TOMBES VIOLÉES.

Au dire des historiens classiques, les Égyptiens, toujours préoccupés de l'autre vie, attachaient une médiocre importance aux maisons qu'ils habitaient durant leur vie mortelle et mettaient tous leurs soins à construire les « demeures éternelles » où leur momie devait reposer un jour<sup>10</sup>. Le souve-

<sup>1</sup> Lieblein, *Deux papyrus*, pl. III, l. 28.

<sup>2</sup> *Id. ibid.* l. 17.

<sup>3</sup> *Id. ibid.* l. 16.

<sup>4</sup> *Id. ibid.* l. 26.

<sup>5</sup> Chabas, dans Lieblein, p. 20.

<sup>6</sup> Lieblein, *Deux papyrus*, etc. pl. III, l. 24.

<sup>7</sup> *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 12; pl. VI, l. 22, etc.

<sup>8</sup> Lieblein, *Deux papyrus*, etc. pl. III, l. 24.

<sup>9</sup> *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 13.

<sup>10</sup> Diodore, I, 11.

rain, à peine monté sur le trône, faisait creuser et orner son tombeau<sup>1</sup>; les particuliers, dans la mesure de leurs moyens, suivaient l'exemple du pharaon. Chaque chambre sépulcrale était une sorte de trésor où se trouvaient entassés, suivant les époques, des chaises, des tables, des tabourets incrustés de métaux ou de bois précieux, de grands coffres peints et sculptés, de grands vases remplis de cendres ou d'offrandes, des seaux en bronze destinés à contenir l'eau lustrale; chaque cercueil renfermait avec le mort quelques objets précieux, effets d'habillement ou de toilette, armes et bijoux de prix. Les personnes qui ont vu dans les galeries du Louvre les parures du prince d'Éthiopie *Psar*<sup>2</sup>, ou, dans le temple égyptien de l'Exposition universelle, celles de la reine *Aah'-h'otep*, pourront se faire une idée des richesses déposées dans les tombeaux des rois ou des particuliers.

Malgré la sévérité des lois civiles et religieuses qui veillaient sur les morts, ces accumulations de trésors devaient tenter bien des gens. Les Égyptiens avaient la réputation de voleurs éhontés, et il faut avouer qu'ils la méritaient. Plus d'un tombeau que les explorateurs modernes ont trouvé pillé l'avait été sans doute, dès l'antiquité, par ces bandes de voleurs si bien organisées dont parle Hérodote<sup>3</sup>. La vigilance des *madjaiû* était constamment en défaut et ne pouvait tout empêcher. Vers le II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, un choachyte de Thèbes, Osoroeris, se plaignait qu'on eût violé l'une des sépultures qu'il possédait dans le quartier funéraire. Les voleurs avaient dépouillé quelques-uns des morts et emporté le mobilier, *ἔπιπλα*, qui valait bien dix talents de cuivre. En partant, ils avaient laissé la porte ouverte; des loups étaient entrés et

<sup>1</sup> De Rougé, *Étude sur les monuments*, p. 119-120. 136-140.

<sup>2</sup> Louvre, *Salle historique*, vitrine II.

<sup>3</sup> Hérodote, l. II, ch. cxxii.

avaient dévoré plusieurs cadavres non encore ensevelis<sup>1</sup>. Meubles, habits, bandelettes, bijoux, tout était de bonne prise pour les malfaiteurs<sup>2</sup>. Ils poussaient la rapacité jusqu'à gratter la couche légère d'or qui recouvrait souvent les cercueils ou les stèles; quelquefois, cependant, par un reste de superstition, ils respectaient les figures ou les noms des divinités, et leur laissaient leur enduit d'or<sup>3</sup>.

On peut indiquer approximativement la partie de la nécropole qu'exploitèrent les voleurs dont nous avons traduit le procès. Elle comprenait la vallée des Reines, où se trouvait l'hypogée de la reine Isis, et la localité qui porte aujourd'hui le nom de *Drah-abou'l-Neggah*. Elle renfermait dix tombes de rois énumérées au papyrus<sup>4</sup>: l'hypogée de la reine Isis<sup>5</sup>, un magasin (?) dépendant de l'hypogée des enfants de Ramsès II<sup>6</sup>, quatre tombeaux de pallacides d'Ammon<sup>7</sup> et enfin un nombre non défini, mais à coup sûr très-considérable, de sépultures privées<sup>8</sup>. Parmi tous ces monuments, deux seulement ont été reconnus avec certitude: celui de la reine Isis<sup>9</sup> et celui du roi *An-âā* ou *Antuw-âā*. L'horizon éternel d'Aménophis, les pyramides funéraires, le temple de *Ptah'-neb-ûs* ont échappé à toutes les recherches.

Le premier roi dont la tombe fut visitée, Aménophis I<sup>er</sup>, est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le mentionner autrement qu'en passant. Il n'en est pas de même du second

<sup>1</sup> *Les papyrus du Louvre et de la Bibliothèque impériale*, p. 160, sqq.; Lumbroso, *Économie politique de l'Égypte sous les Lagides*, p. 136, note 4.

<sup>2</sup> *Papyrus Abbott*, pl. IV, l. 3-4.

<sup>3</sup> Mariette, *Notice des principaux monuments du musée de Boulaq*, 1864, p. 196.

<sup>4</sup> *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 1, à pl. III, l. 16.

<sup>5</sup> *Ibid.* pl. IV, l. 16.

<sup>6</sup> *Ibid.* pl. V, l. 3.

<sup>7</sup> *Ibid.* pl. III, l. 17-18.

<sup>8</sup> *Ibid.* pl. IV, l. 1-4.

<sup>9</sup> Champollion, *Notices manuscrites*, t. I, p. 389-391.

() *Se-Râ An-ââ*. Mettant à part le titre  « fils « du Soleil, » qui se trouve ici inséré dans le cartouche, la forme du nom rattache ce prince à la XI<sup>e</sup> dynastie<sup>1</sup>. Mais cette forme  est-elle bien exacte, et ne devrait-on pas lire plutôt , *Antâw-ââ*?

Notre papyrus nous apprend qu'au fond de la tombe se trouvait une stèle sur laquelle le roi était représenté debout; suivant l'usage antique, il avait entre les jambes *Beh'kaa*, son chien favori<sup>2</sup>. M. Mariette a retrouvé, à Drah-abou'l-Neggah, une tombe qui répond entièrement aux conditions indiquées dans le papyrus. Le roi qui l'occupait est figuré sur la stèle, debout, l'uraeus au front; à ses pieds se trouve le chien *Beh'kaa* et avec lui six autres chiens non mentionnés par le scribe: *Mahet*, *Kamû*, *Uatenchem-Khenf*, *Takaro*, *Pehtès*, *Abakaro*<sup>3</sup>. Il est assez difficile après cela de ne pas identifier les deux tombeaux, bien que le nom royal inscrit sur la stèle se lise: () *Antew-ââ*. La forme , *an-ââ*, du papyrus n'est donc probablement qu'une erreur de l'écrivain ou une variante du nom où le verbe , *an*, au lieu d'être au passif , *an-tû*, serait à l'actif. Les sept lignes gravées sur la pierre et dont il ne reste plus que le bas rappellent les bienfaits du roi et les offrandes qu'il a déposées dans les temples. Ce sont là des banalités officielles; l'important est la date de l'an 50 qui se trouve sur la stèle. Un tombeau et la mention du papyrus Abbott sont à peu près les seuls souvenirs qui nous restent de ce long règne. Le tombeau avait été entamé

<sup>1</sup> Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 11.

<sup>2</sup> *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 10-11.

<sup>3</sup> Mariette, *Notice des principaux monuments du musée de Boulaq*, 1864, p. 290-291.

par les voleurs antiques, mais sans résultat<sup>1</sup>. C'était une pyramide en briques crues qui s'élevait à peu de distance du désert, presque sur la lisière actuelle des terres cultivées. Au flanc de la pyramide s'ouvrait un couloir horizontal qui conduisait dans la chambre funéraire, revêtue sur toutes ses faces d'une belle maçonnerie en pierre calcaire, dont la solidité avait défié les efforts des malfaiteurs anciens. Les modernes ont été plus heureux : ils ont détruit le sarcophage et la momie du roi. La stèle elle-même a été brisée, et les fragments qui en restent se trouvent aujourd'hui au musée du Caire.

M. Birch a réuni fort exactement tous les monuments relatifs aux princes dont les noms suivent, dans le papyrus, la mention de *An-ââ*<sup>2</sup>. Je partage les doutes qu'il exprime au sujet des deux *Antûw* et du *Sebak-âm-saû-w*, dont les tombes furent explorées sous notre Ramsès, et ne puis rien ajouter de nouveau à l'étude qu'il leur a consacrée. Le plus connu des cinq derniers rois est certainement celui dont le prénom se lit (☉—|,̣), *Râ neb χerû-t*, « Soleil seigneur de la parole<sup>3</sup>. » La table d'Abydos le place immédiatement avant (☉|♀|), *Râ-sânχ-Kā*, partant, avant la XII<sup>e</sup> dynastie, probablement dans la XI<sup>e</sup><sup>4</sup>, et le peu de monuments qu'on a de son règne semblent confirmer cette donnée. Le style de la stèle du Louvre et les noms des personnages mentionnés sur cette stèle le rapprochent du temps des Antûw et des Amenemhâ<sup>5</sup>. Pourtant la présence de son cartouche et de son image au milieu des cartouches et des images de princes qui appartiennent certainement à la XVII<sup>e</sup> dynastie semblerait en faire

<sup>1</sup> *Papyrus Abbott*, pl. II, l. 8-11.

<sup>2</sup> Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 11-18.

<sup>3</sup> *Papyrus Abbott*, pl. III, l. 14; Lepsius. *Königsb.* Taf. XI, n° 159.

<sup>4</sup> Mariette, *Abydos*, t. I, pl. XLIII. Voir sur le roi *Râ-sânχ-Kā*, Chabas. *Voyage d'un Égyptien*, p. 56, sqq.

<sup>5</sup> Louvre, c. 14.

un contemporain ou un prédécesseur immédiat d'Ah'mès et de Taââqen<sup>1</sup>. Y eut-il à deux époques différentes deux rois de même nom? Le fait est fort possible; mais, jusqu'au jour où des monuments précis viendront éclaircir ce point obscur, nous devons nous en tenir aux données de la table d'Abydos. Le règne de *Râ-neb-cherû-t Mentû h'otep* fut long, comme le prouve la date de l'an 46, inscrite sur une stèle du musée de Turin<sup>2</sup>. Il fut glorieux et laissa dans l'esprit des Égyptiens une trace profonde, comme le prouve la présence de son nom sur plusieurs monuments de la XVIII<sup>e</sup> et de la XIX<sup>e</sup> dynastie. Peut-être son titre de bannière  *sam tâ-ûi*, « celui qui a réuni les deux mondes, » indique-t-il une réunion des deux parties de l'Égypte effectuée par lui.

Les quatre rois restants appartiennent à la XVII<sup>e</sup> dynastie, et vécurent à l'une des époques les moins connues de l'histoire. Au témoignage des historiens qui nous ont conservé les fragments du grand ouvrage de Manéthon, la XVII<sup>e</sup> dynastie, originaire de Thèbes, régna au sud de l'Égypte pendant que les rois Pasteurs dominaient au nord<sup>3</sup>. Les Hyksos n'étaient plus à cette époque ces barbares impitoyables qui avaient dévasté stupidement la vallée du Nil : comme tous les peuples sauvages qui vivent longtemps au milieu d'une nation policée, ils s'étaient peu à peu laissé envahir par la civilisation des vaincus. Leurs princes avaient pris des titres pharaoniques, s'étaient entourés de savants ou de lettrés et faisaient construire ces monuments extraordinaires où l'art égyptien s'allie d'une façon si étonnante aux emblèmes asiatiques<sup>4</sup>. Ils n'en

<sup>1</sup> Orcurti, *Catalogo illustrato dei monumenti Egizii del R. museo di Torino* (Sale al quarto piano), p. 34, n° 45.

<sup>2</sup> Lepsius. *Denkm.* Abth. II, bl. 149.

<sup>3</sup> Manéthon, dans Africain, t. II des *Fragm. Hist. Græc.* de Didot.

<sup>4</sup> Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 233-235; *Lettre à M. de Rougé*,

restaient pas moins des maîtres, et des maîtres exécrés : les scribes ne les désignaient que par des épithètes injurieuses<sup>1</sup>, et, vingt siècles plus tard, l'orgueil national, froissé par leurs triomphes, arrachait des insultes à l'historien Manéthon. Les chefs indigènes de la Thébaïde ne se soumettaient qu'à regret à la suzeraineté, même lointaine, du prince étranger, et cherchaient continuellement à soulever le joug. L'occasion favorable se présenta au temps d'Apapi et de Râ-sqen<sup>2</sup>. Une guerre acharnée s'engagea dans laquelle les princes thébains finirent par triompher : l'un d'eux accula les barbares dans le Delta, autour d'Avaris, et leur reprit la majeure partie de la Basse-Égypte<sup>3</sup>. La lutte dura quelque temps encore après cette victoire et se termina sous Ah'mès par la défaite des Pasteurs et la destruction de leur forteresse<sup>4</sup>.

Tel est le récit sommaire qu'on peut extraire des fragments de Manéthon et de quelques documents égyptiens malheureusement trop rares. Toute cette histoire se concentre donc autour de trois faits principaux :

1° Soulèvement de la Thébaïde et création d'une dynastie nationale indépendante, XVII<sup>e</sup> de Manéthon;

2° Réunion des deux Égyptes par un roi encore inconnu qui refoule les Pasteurs dans Avaris;

3° Prise d'Avaris et fin de la guerre en l'an V d'Ah'mès.

Suivant Africain, la XVII<sup>e</sup> dynastie aurait régné cent cinquante et un ans<sup>5</sup>; si l'on joint à ce nombre les cinq premières années d'Ah'mès, on aura pour la durée totale de la lutte cent

*Rev. arch.* (nouvelle série), t. II, p. 97 et suiv.; de Rougé, *Observations, etc. ibid.* p. 248.

<sup>1</sup> Chabas, *Mélanges égyptologiques*, 1<sup>re</sup> série, p. 29-41.

<sup>2</sup> Brugsch, *Hist. d'Égypte*, t. I, p. 78, sqq.

<sup>3</sup> Manéthon, dans Josèphe, *C. Ap.* I, 26.

<sup>4</sup> De Rougé, *Mémoire sur Ahmès*.

<sup>5</sup> *Fragm. Hist. Græc.* t. II.

cinquante-six ans. Par malheur, les historiens ne nous ont pas conservé les noms des princes qui vécurent à cette époque si troublée; ils se sont contentés d'affirmer d'une manière générale que, durant cet intervalle, quarante-trois rois régnèrent de part et d'autre<sup>1</sup>. Je me méfie beaucoup, quant à moi, de ces chiffres symétriques où l'on reconnaît un jeu de l'imagination byzantine, et j'attends, pour y voir un renseignement sérieux, le témoignage précis des monuments contemporains.

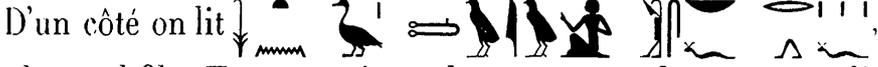
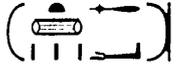
Auquel des trois grands faits dont j'ai parlé doit-on rattacher le nom des deux Râ-sqenen dont la mention se trouve dans notre papyrus? Au premier, évidemment, comme je vais essayer de le prouver.

Manéthon divisait la domination des Pasteurs en trois périodes : 1° lutte des six premiers rois Pasteurs contre les monarques égyptiens, successeurs d'Amuntimaios, et soumission complète du pays; 2° domination incontestée des Pasteurs : aucun chef indigène n'ose se déclarer indépendant; seuls les princes Pasteurs sont *rois*; 3° la guerre recommence sous la conduite des *rois de la Thébaïde*<sup>2</sup>. Si on compare cette division du récit à la liste des dynasties, telle qu'elle nous a été conservée dans Africain, on aura le tableau suivant :

Manéthon, dans Josèphe.	Manéthon, dans Africain.
1° Lutte des six premiers rois Pasteurs contre les monarques égyptiens successeurs d'Amuntimaios, et soumission complète du pays;	XV <sup>e</sup> dynastie des Pasteurs. (Suit l'énumération des six rois connus.)
2° Les Pasteurs <i>seuls rois</i> ;	XVI <sup>e</sup> dynastie. 32 autres rois Pasteurs ayant régné 518 ans.
3° La guerre recommence <i>sous la conduite des rois de la Thébaïde</i> .	XVII <sup>e</sup> dynastie. 43 autres rois Pasteurs et 43 <i>Thébains Diospolites</i> .

<sup>1</sup> *Fragm. Hist. Græc.* t. II. — <sup>2</sup> Manéthon, dans Josèphe, *loc. cit.*

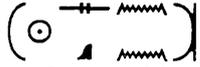


une fois commencée, il prit les titres de roi. Deux objets contemporains de son règne ont été trouvés à Drah-abou'l-Neggah dans un cercueil analogue à ceux des *Antûw* et de la reine *Aah'-h'otep*. L'un est un damier en bois, incrusté d'ébène et orné d'appliques en os ou en ivoire jauni; l'autre une sorte de sabre ou casse-tête en bois de grande dimension : tous deux portent les légendes du prince , *Tûaû*. M. Devéria a bien voulu me communiquer celles qui ornent le sabre. D'un côté on lit , « le royal fils, *Tûaû*, serviteur de son maître dans ses expéditions; » de l'autre le nom de ce maître lui-même  (  )  « le fils du Soleil, (*Ta-u ââ*) vivant à ja-  
« mais. » Le Louvre possède de ce règne une palette de scribe en bois de sycomore, couverte d'hiéroglyphes taillés au couteau avec une maladresse dont rien ne peut donner une idée. La légende du roi se lit :

Colonne 1.

						
<i>Nâter</i>	<i>nower</i>	<i>neb</i>	<i>ta-âi</i>	<i>neb</i>	<i>ar</i>	<i>χet</i>
Le dieu	bon,	seigneur	des deux mondes,	maître	qui fait	les choses

			
( <i>Râ-sqenen</i> )	<i>se Râ</i>	( <i>Tâ-u ââ</i> )	<i>dââ ânχ.</i>
( <i>Râ-sqenen</i> )	fil du Soleil	( <i>Tâ-u ââ</i> )	vivificateur.

Colonne 2.

						
<i>Amenn (sic)-Râ</i>	<i>neb</i>	<i>nes-t-u</i>	<i>meri</i>	<i>Saw-t</i>	<i>meri</i>	<i>ze-t-tâ.</i>
Aimé d'Ammon Râ, seigneur	des trônes,			aimé de Saf,	éternellement <sup>1</sup> .	

<sup>1</sup> Louvre, *Salle historique*.

Le prince thébain s'était donc attribué le protocole complet des anciennes dynasties, sans s'inquiéter si ses prétentions étaient conformes à sa position réelle. Il s'intitulait , *seigneur des deux mondes*, bien qu'il ne possédât en fait qu'une partie de l'ancienne domination égyptienne. Observons pourtant qu'il n'a point sur les documents en question le titre de , *roi de la haute et de la basse Égypte*.

Après lui se place tout naturellement « le roi (*Râ-sqenen*), « fils du Soleil (*Tā-u āā-āā*), qui est le second roi (*Tā-u āā*)<sup>1</sup>. » Le prénom de *Râ-sqenen* semble prouver que ce prince continua les traditions guerrières de son prédécesseur; la mention du papyrus Abbott est d'ailleurs la seule trace certaine que nous ayons de son existence. A peu près vers le même temps dut régner un monarque jusqu'à présent inconnu : 

 « le fils du Soleil (*Amen-se*). » C'est M. Mariette qui a découvert ce nom à Gournah sur un sceau de pierre calcaire, de la même époque et de la même main qu'un autre sceau portant le cartouche de *Râ-sqenen*<sup>2</sup>. Comme parmi les contemporains de *Râ-sqenen* *Ta-āa-qen* nous ne trouvons aucun roi du nom de *Se-Amen*, je présume que le *Râ-sqenen* en question est contemporain de l'un des deux *Tā-u āā*.

Ainsi : 1° la XVII<sup>e</sup> dynastie de Manéthon n'est pas à proprement parler une dynastie nouvelle. Son avènement marque, non pas l'élévation d'une famille inconnue, mais un changement dans la condition d'une famille déjà en possession du pouvoir. Il y avait à Thèbes des princes soumis aux Pasteurs; en refusant le tribut et en se déclarant indépendant, l'un d'eux devint *le premier roi* de ce que Manéthon appelle la

<sup>1</sup> *Papyrus Abbott*, pl. III, l. 10. — <sup>2</sup> Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 167, n<sup>os</sup> 398-399.

XVII<sup>e</sup> dynastie diospolitaine. 2<sup>o</sup> Le prince thébain qui fonda la XVII<sup>e</sup> dynastie fut *Râ-sqenen*, très-probablement le *Tâ-ââ* du papyrus Abbott. Le commencement de la XVII<sup>e</sup> dynastie tombe dans le cours de son règne effectif.

Deux des rois mentionnés dans l'enquête appartiennent aux derniers temps de cette même dynastie. L'un d'eux, celui dont le cartouche (  ) se lit *Ahmes-Si Pear*, « Ah'mès, fils de Pear<sup>1</sup>, » est entièrement inconnu. M. Unger prétend que son nom est le type original de l'Ἄλισφραγμύθωσις du récit manéthonien<sup>2</sup>; mais le rapprochement qu'il indique est trop forcé pour être vrai. M. Birch, de son côté, serait porté à voir dans ce monarque le prince Ah'mès Si-Pear figuré dans les bas-reliefs de Der el-Medinet<sup>3</sup>. L'absence du cartouche sur ce monument me paraît un argument à peu près décisif contre cette identification. Notre Ah'mès fut très-probablement un des nombreux rois qui se succédèrent à cette époque sur le trône d'Égypte et doit être placé avec *Râ xen-neb*, *Aah'-h'otep*, etc., parmi les prédécesseurs de *Tâ-ââ-*gen*<sup>4</sup>.*

Le roi *Râ-ûâz-*χep**, fils du Soleil, *Kâ-mès*, qui, lui aussi, figure parmi ces princes, nous est mieux connu depuis quelques années, grâce aux découvertes de M. Mariette. Son nom et ses cartouches ont été trouvés sur des armes et des bijoux

<sup>1</sup> *Papyrus Abbott*, pl. III, l. 13.

<sup>2</sup> « Wir halten ihn für Manetho's Alisphragmuthosis, dessen Namen wir in ari « si pe ra Taut mes (Ari's Sohn der König « Tautmes) zerlegen; wie der Tethmosis des « Fragments, vermöge der Bedeutung des « Thoth als Gott des Mondes (aah), mit « Aahmes, dem Amosis der Epitome identisch ist, so konnte auch im Namen sei-

« nes Vaters aah und taut wechseln. Da R « und L im Ägyptischen durch einerlei « Zeichen ausgedrückt werden, so kann ari « ebensowohl durch ἀλι- als durch ἀρι- « transcribirt sein. » (Unger, *Chronologie des Manetho*, s. 155.)

<sup>3</sup> Lepsius, *Denkm.* III, bl. 6; Birch, *Étude sur le papyrus Abbott*, p. 16-17.

<sup>4</sup> Lepsius, *Denkm.* III, bl. 6.

déposés dans le cercueil de la reine *Aah'-h'otep*. Il semblerait résulter d'un examen attentif de ces objets, que Kamès était le mari de la reine *Aah'-h'otep* et peut-être le père d'Ahmosis<sup>1</sup>; ce ne sont là toutefois que des conjectures. Très-probablement il fut le successeur de *Tā-āā-qen* et le prédécesseur d'Ah'mès. Il fit, ce semble, une expédition heureuse contre les Pasteurs; c'est du moins ce que l'on peut conclure de l'épithète , *nāxt*, « victorieux, » qu'il ajoute parfois à son nom<sup>2</sup>. La devise de sa bannière  *szew-tā-ūi*, « l'approvisionneur des « deux mondes, » a rappelé à M. Mariette le titre donné par le roi Pasteur au juif Joseph, à peu près vers le même temps<sup>3</sup>.

Telles sont, à peu de chose près, toutes les notions que nous possédons sur les princes mentionnés dans l'enquête officielle. Seuls parmi eux, le roi *Sevek-em-saūw* et sa femme avaient eu à souffrir des malfaiteurs; les autres tombes, ou bien n'avaient pas été entamées, ou bien avaient par leur solidité déjoué tous les efforts.

§ 5. — LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

La commission chargée de l'enquête se composait primitivement de six membres qualifiés, auxquels se trouvait adjoint un certain nombre de magistrats ordinaires<sup>4</sup>. On distingue au premier rang le , « nomarque *Xāmūs*, » gouverneur du nome thébain, un officier du rang de  nommé *Nesiāmen* ou *Nessū-amen*, enfin un 

<sup>1</sup> Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 259-260.

<sup>2</sup> De Rougé, *Cours du Collège de France*, juin 1869.

<sup>3</sup> Mariette, *Notice des principaux monuments*, p. 265.

<sup>4</sup> *Papyrus Abbott*, pl. I, l. 5-7; pl. II, l. 4-6. etc.

« scribe du pharaon. » Le nomarque était légalement le président du tribunal<sup>1</sup>; il dirigeait les opérations judiciaires<sup>2</sup> et avait le droit de décréter le prévenu d'arrestation immédiate<sup>3</sup>. A la fin du procès, c'est lui qui résume les débats et prononce l'arrêt d'acquiescement rendu par les juges<sup>4</sup>. Le  paraît jouer le rôle de vice-président; il est toujours nommé après le nomarque<sup>5</sup> et le remplace pendant ses absences<sup>6</sup>. Le scribe du pharaon remplissait, je pense, les fonctions de greffier; il suivait partout le président<sup>7</sup> et le vice-président<sup>8</sup>, sans doute afin de dresser procès-verbal des opérations accomplies. Le reste du tribunal se compose d'un majordome du palais de la divine adoratrice d'Ammon-Râ, roi des dieux; d'un second , d'un interprète ou rapporteur royal, et enfin des magistrats ordinaires que j'ai signalés. Parfois, tous les membres de la commission sont énumérés un par un<sup>9</sup>; parfois au contraire, le président seul est désigné par son titre de  « nomarque, » tandis que les autres membres sont réunis dans une ou plusieurs expressions collectives, telles que : *les magistrats et les madiû du pharaon*<sup>10</sup>.

La commission devait : 1° constater les dégâts commis dans le quartier funéraire; 2° juger les personnes prévenues d'avoir accompli ou laissé accomplir les violations dont les tombeaux avaient souffert. Son action semble n'avoir été directe ni dans l'un, ni dans l'autre cas. Pour la constatation des dégâts, elle

<sup>1</sup> *Papyrus Abbott*, pl. VII, l. 2.

<sup>2</sup> *Ibid.* pl. VII, l. 10.

<sup>3</sup> *Ibid.* pl. IV, l. 17.

<sup>4</sup> *Ibid.* pl. VI, l. 8-15.

<sup>5</sup> *Ibid.* pl. I, l. 5; pl. II, l. 5; pl. IV, l. 7; etc.

<sup>6</sup> *Ibid.* pl. V, l. 16. 20. 21.

<sup>7</sup> *Papyrus Abbott*, pl. I, l. 5; pl. II, l. 5; pl. IV, l. 7, 12, etc.

<sup>8</sup> *Ibid.* pl. V, l. 13. 21.

<sup>9</sup> *Ibid.* pl. I, l. 5-7; pl. II, l. 4-6; pl. IV, l. 6-8.

<sup>10</sup> *Ibid.* pl. IV, l. 10.

délègue ses pouvoirs à divers personnages dont la qualité est soigneusement indiquée dans le texte. Le gouverneur de la nécropole, *Pā-âû-ââ*, parcourt les tombeaux, accompagné des officiers et des soldats de police, des maçons et des employés du quartier funéraire, sous la surveillance du scribe attaché à la personne du nomarque président et du scribe attaché à l'un des grands trésoriers. L'examen terminé, il dépose son rapport devant la commission assemblée et place par écrit « les noms « des malfaiteurs devant le nomarque, les magistrats et les « *madiû* pour qu'ils se saisissent d'eux, les lient, les jugent et « décident de leur sort<sup>1</sup>. »

Les accusés sont en effet saisis et emprisonnés; mais là encore la commission n'intervient pas directement dans la conduite du procès. C'est un magistrat particulier, , « le commandant *Psar* de la ville, » , qui est chargé de la partie de juge d'instruction. Ce personnage se rend dans la prison, et là, assisté de deux scribes greffiers, il procède à l'interrogatoire des prévenus<sup>2</sup>. Il obtient cinq dépositions, qu'il qualifie de très-graves, et qui entraînent la peine capitale pour ceux qui les ont faites<sup>3</sup>. Le papyrus ne nous apprend pas si ces dépositions, une fois obtenues, furent apportées devant la commission, ou bien si ce furent les tribunaux ordinaires qui prononcèrent la peine. Peut-être, les accusés étant de la nécropole, le magistrat spécial attaché à ce quartier de Thèbes rendit-il leur sentence. Quoi qu'il en soit, ces dépositions et la sentence qu'elles motivèrent furent soumises au pharaon lui-même, ou tout au moins au divan royal. La mention plusieurs fois répétée de cet envoi, suivie du considérant « pour que

<sup>1</sup> *Papyrus Abbott*, pl. IV. l. 9, 10. — <sup>2</sup> *Ibid.* pl. V. l. 16, 17; pl. VI. l. 9, 10. — <sup>3</sup> *Ibid.* pl. VI. l. 10-13.

« viennent des hommes du pharaon, afin de faire destruction « des coupables », » semblerait prouver que, d'après la loi égyptienne, le souverain seul avait le droit de faire exécuter la sentence de mort et d'ordonner l'envoi du bourreau. En tout cas, il avait le pouvoir d'aggraver la peine ou de l'étendre aux membres, même innocents, de la famille des condamnés.

Au dernier paragraphe du papyrus, la composition de la commission judiciaire se trouve modifiée<sup>2</sup>. Il s'agit d'une séance publique, tenue entre « les deux stèles d'Ammon, au « nord de l'esplanade d'Ammon, à la porte de l'adoration des « *Rekhû-s*. » La commission s'est augmentée, et le nombre de ses membres de six a été porté à douze. Le nomarque garde sa qualité de président. Mais entre lui et le *mādiû*, « vice-président, » sont intercalés : le premier prophète d'Ammon-Râ, roi des dieux, Amenhotep; un prophète d'Ammon-Râ, probablement un subordonné du précédent; un grand fonctionnaire. Nessuamen, de la demeure des millions d'années du roi (*Râ-nower-kā-step-en-Râ*), qui priment, à titres divers, l'officier Nes-sû-amen. Suivent tous les membres de la commission primitive et après eux trois personnages nouveaux: un , *dennû*, « capitaine, » nommé Hora; un autre Hora, ptérophore ou capitaine des bateliers; enfin, le commandant Psar, de la ville, celui-là même que nous avons vu interrogeant les accusés dans leur prison. Cette séance semble destinée à rendre jugement dans le procès annexe des ouvriers ci-seleurs. Le président résume en quelques mots l'historique de l'incident, et termine par le prononcé de la sentence d'acquiescement rendue par les juges en cette affaire, sentence qui est immédiatement enregistrée.

<sup>1</sup> *Papyrus Abbott*, pl. V, l. 18; pl. VI, l. 13, 14 — <sup>2</sup> *Ibid.* pl. VII, l. 3-6

Les faits nouveaux pour l'histoire du droit égyptien, que l'on peut tirer de notre document, sont :

1° La confirmation du témoignage de Diodore relativement à la marche de la procédure criminelle. « Les Égyptiens étaient  
« d'opinion que les avocats ne faisaient qu'obscurcir les causes  
« par leurs discours, et que l'art de l'orateur, la magie de l'ac-  
« tion, les larmes de l'accusé entraînent souvent le juge à fer-  
« mer les yeux sur la loi et sur la vérité. Ils croyaient mieux  
« juger une affaire en la faisant mettre par écrit et en la dé-  
« pouillant des charmes de la parole . . . . On accorde un  
« délai suffisant aux plaignants pour exposer leurs griefs, aux  
« accusés pour se défendre, aux juges pour se former une opi-  
« nion <sup>1</sup>. » Nulle part, en effet, nous ne voyons les accusés mis en présence de la commission. L'enquête était dirigée par un magistrat délégué; dans certains cas seulement, par quelques-uns des membres du tribunal. L'interrogatoire était fait dans la prison par un autre magistrat délégué. Les juges rendaient leur arrêt sur les pièces écrites fournies par ces deux magistrats, et l'audience publique n'avait d'autre but que la notification solennelle de cet arrêt.

2° La détention préventive était autorisée par la loi. Les scribes Pibasa et Horasherau étaient en prison lorsqu'ils furent interrogés.

3° Toute sentence de mort, pour être appliquée, devait être soumise au pharaon et approuvée par lui.

4° L'exécuteur chargé d'appliquer la peine de mort était envoyé par le pharaon; rien n'indique si c'était un employé spécial, ou bien, comme chez les Juifs, un soldat désigné par ses supérieurs.

<sup>1</sup> Diodore de Sicile, l. I, ch. LXXV, trad. Hœfer.

5° La famille des condamnés était solidaire de leurs crimes et pouvait être soumise à la même peine. Une des clauses du traité de Ramsès avec les X'ittas porte que l'on ne punira pas l'Égyptien ou le Hittite qui s'enfuira de son pays pour passer dans le pays voisin : « On ne détruira pas sa maison, ni sa femme, ni ses enfants; on ne tuera pas sa mère <sup>1</sup>. »

6° La mutilation était une des peines reconnues par la loi <sup>2</sup>.

Un jurisconsulte qui étudierait soigneusement ce texte précieux en ferait sortir très-certainement beaucoup de renseignements et de données nouvelles. Il me suffira d'avoir indiqué sommairement les résultats que tout le monde peut signaler à première vue, et de remettre le reste aux gens du métier qui voudraient élucider, au moyen des documents originaux, les fragments si obscurs et si rares de l'antique législation égyptienne.

<sup>1</sup> *Traité de Ramsès avec le prince de X'et*, l. 32-36. Cf. Chabas. *Voyage d'un Égyptien*, p. 346.

<sup>2</sup> *Papyrus Abbott*, pl. V. l. 6-7. Cf. *Traité de Ramsès II avec le prince de X'et*,

l. 34, 45, 36; *Papyrus judiciaire de Turin*, pl. VI. l. 1; Hérodote, l. II, ch. CLXII; Diodore de Sicile, l. I, ch. LX. LXXVIII; T. Devéria. *Le Papyrus judiciaire de Turin*, p. 116-121.

Paris, le 8 juin 1869.